



Service Clients CITYPLAY
CS 40709
80000 AMIENS



CITYPLAY

LA FIBRE DÉJÀ CHEZ VOUS !

À partir du 15 avril 2013

CATALOGUE TARIFAIRE



CITYPLAY
LA FIBRE DÉJÀ CHEZ VOUS !

www.cityplay.fr
Tél. 1006

LES BOUQUETS CITYPLAY	PRIX
Bouquet Sport	12€ / mois
Bouquet Cinéma	12€ / mois
Bouquet Jeunesse	12€ / mois
Bouquet Musique	12€ / mois
Bouquet Famille	12€ / mois
Bouquet Adulte	20€ / mois
Bouquet Famille +	14€ / mois
Bouquet à la demande	15€ / mois

CHAÎNES À LA CARTE	PRIX
Ciné+	10€ / mois
Paris Première	4€ / mois
Be In Sport	11€ / mois
Comédie +	3€ / mois
Discovery	3€ / mois
Eurosport	2€ / mois
Motor TV	2€ / mois
National Géo HD	2€ / mois
Tiji	2€ / mois
13 ^e RUE	2€ / mois

INTERNET
Internet très haut débit
Mise à disposition du Modem inclus pour les offres Triple Play et Quadruple Play
Créer jusqu'à 10 adresses mails
100 Mo d'hébergement pour vos pages personnelles

L'INTERNET ET LA TÉLÉPHONIE FIXE PAR CITYPLAY
1 ^{ère} prise incluse pour tout pack souscrit
Appels illimités vers les lignes CityPlay et vers les fixes de France Métropolitaine (plus d'informations sur le catalogue tarifaire et sur cityplay.fr)
Appels en illimités vers les mobiles en France Métropolitaine (plus d'informations sur le catalogue tarifaire et sur cityplay.fr)
Profitez des meilleurs services : secret d'appels, transfert d'appels vers un autre numéro, réception de vos messages vocaux sur votre adresse email (plus d'informations sur le catalogue tarifaire et sur cityplay.fr)

FRAIS ANNEXES (HORS MOBILE ET CLÉ 3G)	PVTTTC
Frais d'ouverture de service	40.00€
Frais d'installation	60.00€
Frais de retard pour impayé	7€/mois
Dépôt de garantie pour paiement hors prélèvement automatique	150.00€
Frais de rejet bancaire	13.00€
Frais d'échange de matériel	8.90€
Câble HDMI 1,50 m	25.00€
Frais de deconnexion pour impayés	40.00€
Frais d'expédition de matériel à domicile	15.00€
Mise à disposition des équipements dans un point relais	15.00€
Frais de résiliation	50.00€
Frais de changement de numéro de téléphone fixe	10.00€
Frais de portabilité du numéro de téléphone fixe	23.00€
Frais administratifs	6.90€
Baisse de gamme	15.00€

(1) Frais de résiliation de 150€ pour engagement de 12 mois.
Frais de résiliation de 50€ au delà d'un engagement de 24 mois.

FRAIS APPLICABLES en cas de non restitution, perte, vol ou détérioration du matériel	PVTTC
Modem	119.90 €
Carte TV CityPlay	39.90 €
Box CityPlay IP	99.90 €
Box CityPlay	139.90 €
Box CityPlay + disque dur	209.90 €
Câble Ethernet : 2, 3 ou 5 m	3.90 €
Câble Téléphonique : 2m	3.90 €
Câble HDMI 1,50 m	25 €
Télécommande	25 €

EXPÉDITION MATÉRIEL : MODEM + DÉCODEUR TV	
POIDS	PVTTC
JUSQU'À 3KG	15.00 €

CARACTÉRISTIQUES DES BOX CITYPLAY	Applications HBBTV, Viaccess smart card, Canal + ready, TV sur tablette iPad et Android
--	---

ACHAT CIYPLAY BOX	Box CityPlay : location 4,90 € / mois pour un engagement de 12 mois ou 24 mois ou 139,90 € à l'achat (Amiens uniquement)
	Box CityPlay + disque dur : location 6,90 € / mois pour un engagement de 12 mois ou 24 mois ou 209,90 € à l'achat (Amiens uniquement)

LES DÉCODEURS TV CITYPLAY		
Box CityPlay IP	Location 2,90 € / mois	Achat 99,90 €
Box CityPlay	Location 4,90 € / mois	Achat 139,90 €
Box CityPlay + Disque Dur	Location 6,90 € / mois	Achat 209,90 €
Carte Box Cityplay		15,00 €



NOM DE L'OFFRE		CityScool *
SOUS CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ		Disponibilités selon zones géographiques et éligibilité technique. Éligibilité aux services sur cityplay.fr ou appeler le 1006 (Tarif d'un appel national 0,024 € TTC)
PRIX MENSUEL DE L'OFFRE		21,90 € - engagement 12 mois
ÉQUIPEMENTS	MODEM	1,90 € par mois
	DÉCODEUR	Non fourni pour cette offre - l'accès aux chaînes TNT dépend de la configuration de votre télévision
DURÉE D'ENGAGEMENT		12 mois
FRAIS D'INSTALLATION		60 €
FRAIS D'ACTIVATION ET DE MISE EN SERVICE		40 €
DÉLAI INDICATIF D'ACTIVATION ET DE MISE EN SERVICE		1 à 3 semaines
CONDITIONS DE RÉSILIATION POUR LE CLIENT		Le client peut résilier le contrat à l'issue minimale prévue à l'article 17, sous réserve d'un délai de préavis de 10 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception au Service Relation Client CS 40709 - 80 000 AMIENS. Frais de résiliation de 50€ ⁽¹⁾
DÉBIT ESTIMÉ EN RÉCEPTION		Jusqu'à 50 Méga selon éligibilité
COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES FIXES INCLUSES		Appels en illimités vers les postes fixes (hors numéros spéciaux, vers serveurs vocaux et via satellites) vers les lignes CityPlay. Communications limitées à 1 heure par appel, au-delà facturation à la seconde au tarif applicable (le client pouvant terminer son appel avant la première heure et renouveler l'appel).
OPTION TÉLÉPHONIQUE		Appels en illimités vers les postes fixes (hors numéros spéciaux, vers serveurs vocaux et via satellites) en France métropolitaine 4,90€ / mois. Communications limitées à 1 heure par appel, au-delà facturation à la seconde au tarif applicable (le client pouvant terminer son appel avant la première heure et renouveler l'appel)
COMMUNICATIONS MOBILES INCLUSES		Non incluses dans cette offre
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES ÉQUIPEMENTS		Modem routeur internet - 2 ports USB, 2 ports phone, 4 ports ethernet réseaux LAN
CHAÎNES OU CITYBASE INCLUS		L'accès aux chaînes TNT dépend de la configuration de votre télévision. Listes des chaînes HD disponibles sur cityplay.fr
CHAÎNES OU CITYBASE ACCESSIBLES EN OPTIONS		Options TV bouquets thématiques détaillés dans la documentation tarifaire en vigueur
SERVICE COMMERCIAL CITYPLAY		Appels aux 1006 du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 18h. Connexion sur cityplay.fr rubrique votre espace client

(1) Frais de résiliation de 150€ pour engagement de 12 mois.
Frais de résiliation de 50€ au delà d'un engagement de 24 mois. * Offre disponible uniquement sur la ville d'Amiens.

NOM DE L'OFFRE		PhonePlay *
SOUS CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ		Disponibilités selon zones géographiques et éligibilité technique. Éligibilité aux services sur cityplay.fr ou appeler le 1006 (Tarif d'un appel national 0,024 € TTC)
PRIX MENSUEL DE L'OFFRE		19,90€ - engagement 24 mois ou 21,90€ - engagement 12 mois
ÉQUIPEMENTS	MODEM	1,90 € par mois
	DÉCODEUR	Non fourni pour cette offre - l'accès aux chaînes TNT dépend de la configuration de votre télévision
DURÉE D'ENGAGEMENT		12 mois ou 24 mois
FRAIS D'INSTALLATION		60 €
FRAIS D'ACTIVATION ET DE MISE EN SERVICE		40 €
DÉLAI INDICATIF D'ACTIVATION ET DE MISE EN SERVICE		1 à 3 semaines
CONDITIONS DE RÉSILIATION POUR LE CLIENT		Le client peut résilier le contrat à l'issue minimale prévue à l'article 17, sous réserve d'un délai de préavis de 10 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception au Service Relation Client CS 40709 - 80 000 AMIENS. Frais de résiliation de 50€ ⁽¹⁾
DÉBIT ESTIMÉ EN RÉCEPTION		Jusqu'à 50 Méga selon éligibilité
COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES FIXES INCLUSES		Appels en illimités vers les postes fixes (hors numéros spéciaux, vers serveurs vocaux et via satellites) vers les lignes CityPlay. Communications limitées à 1 heure par appel, au-delà facturation à la seconde au tarif applicable (le client pouvant terminer son appel avant la première heure et renouveler l'appel).
COMMUNICATIONS MOBILES INCLUSES		Non incluses dans cette offre
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES ÉQUIPEMENTS		Modem routeur internet - 2 ports USB, 2 ports phone, 4 ports ethernet réseaux LAN
CHAÎNES OU CITYBASE INCLUS		L'accès aux chaînes TNT dépend de la configuration de votre télévision. Listes des chaînes HD disponibles sur cityplay.fr
CHAÎNES OU CITYBASE ACCESSIBLES EN OPTIONS		Options TV bouquets thématiques détaillés dans la documentation tarifaire en vigueur
SERVICE COMMERCIAL CITYPLAY		Appels aux 1006 du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 18h. Connexion sur cityplay.fr rubrique votre espace client

(1) Frais de résiliation de 150€ pour engagement de 12 mois.
Frais de résiliation de 50€ au delà d'un engagement de 24 mois. * Offre disponible uniquement sur la ville d'Amiens.

NOM DE L'OFFRE	TVPlay *
SOUS CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	Disponibilités selon zones géographiques et éligibilité technique. Éligibilité aux services sur cityplay.fr ou appeler le 1006 (prix d'un appel national 0,024 € TTC)
PRIX MENSUEL DE L'OFFRE	19,90 € - engagement 24 mois ou 21,90 € - engagement 12 mois
ÉQUIPEMENTS	MODEM Mis à disposition
	DÉCODEUR Box CityPlay : location 2,90 € / mois pour un engagement 12 mois ou 24 mois ou 99,90 € à l'achat
DURÉE D'ENGAGEMENT	12 ou 24 mois
FRAIS D'INSTALLATION	60 €
FRAIS D'ACTIVATION ET DE MISE EN SERVICE	40 €
DÉLAI INDICATIF D'ACTIVATION ET DE MISE EN SERVICE	1 à 3 semaines
CONDITIONS DE RÉSILIATION POUR LE CLIENT	Le client peut résilier le contrat à l'issue minimale prévue à l'article 17, sous réserve d'un délai de préavis de 10 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception au Service Relation Client CS 40709 - 80 000 AMIENS. Frais de résiliation de 50 € ⁽¹⁾
COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES FIXES INCLUSES	Appels en illimités vers les postes fixes (hors numéros spéciaux, vers serveurs vocaux et via satellites) vers les lignes CityPlay. Communications limitées à 1 heure par appel, au-delà facturation à la seconde au tarif applicable (le client pouvant terminer son appel avant la première heure et renouveler l'appel).
COMMUNICATIONS MOBILES INCLUSES	Non incluses dans cette offre
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES ÉQUIPEMENTS	Modem routeur internet - 2 ports USB, 2 ports phone, 4 ports ethernet réseaux LAN
CARACTÉRISTIQUES DE LA BOX	Applications HBBTV, Viaccess smart card, Canal + ready, TV sur tablette iPad et Android
CHAÎNES OU CITYBASE INCLUS	Bouquet CityBase : 56 chaînes dont 4 en HD. Listes des chaînes HD disponibles sur cityplay.fr
CHAÎNES OU CITYBASE ACCESSIBLES EN OPTIONS	Options TV bouquets thématiques détaillés dans la documentation tarifaire en vigueur
SERVICE COMMERCIAL CITYPLAY	Appels aux 1006 du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 18h. Connexion sur cityplay.fr rubrique votre espace client

(1) Frais de résiliation de 150€ pour engagement de 12 mois.
Frais de résiliation de 50€ au delà d'un engagement de 24 mois. * Offre disponible uniquement sur la ville d'Amiens.

NOM DE L'OFFRE	CityBlue
SOUS CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	Disponibilités selon zones géographiques et éligibilité technique. Éligibilité aux services sur cityplay.fr ou appeler le 1006 (prix d'un appel national 0,024 € TTC)
PRIX MENSUEL DE L'OFFRE	29,90 € - engagement 24 mois ou 31,90 € - engagement 12 mois
ÉQUIPEMENTS	MODEM Mis à disposition
	DÉCODEUR Box CityPlay : location 2,90 € / mois pour un engagement 12 mois ou 24 mois ou 99,90 € à l'achat
DURÉE D'ENGAGEMENT	12 mois ou 24 mois
FRAIS D'INSTALLATION	60 €
FRAIS D'ACTIVATION ET DE MISE EN SERVICE	40 €
DÉLAI INDICATIF D'ACTIVATION ET DE MISE EN SERVICE	1 à 3 semaines
CONDITIONS DE RÉSILIATION POUR LE CLIENT	Le client peut résilier le contrat à l'issue minimale prévue à l'article 5, sous réserve d'un délai de préavis de 10 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception au Service Relation Client CS 40709 - 80 000 AMIENS. Frais de résiliation de 50 € ⁽¹⁾
DÉBIT ESTIMÉ EN RÉCEPTION	Jusqu'à 50 Méga selon éligibilité
COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES FIXES INCLUSES	Appels en illimités vers les postes fixes (hors numéros spéciaux, vers serveurs vocaux et via satellites) en France Métropolitaine et vers 30 destinations à l'international. Communications limitées à 1 heure par appel, au-delà facturation à la seconde au tarif applicable (le client pouvant terminer son appel avant la première heure et renouveler l'appel).
COMMUNICATIONS MOBILES INCLUSES	Non incluses dans cette offre
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES ÉQUIPEMENTS	Modem routeur internet - 2 ports USB, 2 ports phone, 4 ports ethernet réseaux LAN
CARACTÉRISTIQUES DE LA BOX	Applications HBBTV, Viaccess smart card, Canal + ready, TV sur tablette iPad et Android
CHAÎNES OU BCITYBASE INCLUS	Bouquet CityBase : 56 chaînes dont 4 en HD. Listes des chaînes HD disponibles sur cityplay.fr
CHAÎNES OU CITYBASE ACCESSIBLES EN OPTIONS	Options TV bouquets thématiques détaillés dans la documentation tarifaire en vigueur
SERVICE COMMERCIAL CITYPLAY	Appels aux 1006 du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 18h. Connexion sur cityplay.fr rubrique votre espace client

(1) Frais de résiliation de 150€ pour engagement de 12 mois.
Frais de résiliation de 50€ au delà d'un engagement de 24 mois.

NOM DE L'OFFRE		CityGold
SOUS CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ		Disponibilités selon zones géographiques et éligibilité technique. Éligibilité aux services sur cityplay.fr ou appeler le 1006 <small>(prix d'un appel national 0,024 € TTC)</small>
PRIX MENSUEL DE L'OFFRE		39,90€ - engagement 24 mois ou 41,90 € - engagement 12 mois
ÉQUIPEMENTS	MODEM	Mis à disposition
	DÉCODEUR	Box CityPlay : location 4,90 € / mois pour un engagement 12 mois ou 24 mois ou 139,90 € à l'achat
DURÉE D'ENGAGEMENT		12 ou 24 mois
FRAIS D'INSTALLATION		60 €
FRAIS D'ACTIVATION ET DE MISE EN SERVICE		40€
DÉLAI INDICATIF D'ACTIVATION ET DE MISE EN SERVICE		1 à 3 semaines
CONDITIONS DE RÉSILIATION POUR LE CLIENT		Le client peut résilier le contrat à l'issue minimale prévue à l'article 17, sous réserve d'un délai de préavis de 10 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception au Service Relation Client CS 40709 - 80 000 AMIENS. Frais de résiliation de 50 € ⁽¹⁾
DÉBIT ESTIMÉ EN RÉCEPTION		Jusqu'à 100 Méga selon éligibilité
COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES FIXES INCLUSES		Appels en illimités vers les postes fixes (hors numéros spéciaux, vers serveurs vocaux et via satellites) en France Métropolitaine et vers 30 destinations à l'international. Communications limitées à 1 heure par appel, au-delà facturation à la seconde au tarif applicable (le client pouvant terminer son appel avant la première heure et renouveler l'appel).
COMMUNICATIONS MOBILES INCLUSES		Appels en illimités vers les mobiles (hors numéros spéciaux, vers serveurs vocaux et via satellites) en France Métropolitaine. Communications limitées à 1 heure par appel, au-delà facturation à la seconde au tarif applicable (le client pouvant terminer son appel avant la première heure et renouveler l'appel)
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES ÉQUIPEMENTS		Modem routeur internet - 2 ports USB, 2 ports phone, 4 ports ethernet réseaux LAN
CARACTÉRISTIQUES DE LA BOX		Applications HBBTV, Viaccess smart card, Canal + ready, TV sur tablette iPad et Android
CHAÎNES OU CITYBASE INCLUS		Bouquet CityBase : 56 chaînes dont 4 en HD + un bouquet thématique au choix (hors BeIN Sport et les chaînes adultes) Listes des chaînes HD disponibles sur cityplay.fr
CHAÎNES OU CITYBASE ACCESSIBLES EN OPTIONS		Options TV bouquets thématiques détaillés dans la documentation tarifaire en vigueur
SERVICE COMMERCIAL CITYPLAY		Appels aux 1006 du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 18h. Connexion sur cityplay.fr rubrique votre espace client

(1) Frais de résiliation de 150€ pour engagement de 12 mois.
Frais de résiliation de 50€ au delà d'un engagement de 24 mois.

NOM DE L'OFFRE		CityStar
SOUS CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ		Disponibilités selon zones géographiques et éligibilité technique. Éligibilité aux services sur cityplay.fr ou appeler le 1006 <small>(prix d'un appel national 0,024 € TTC)</small>
PRIX MENSUEL DE L'OFFRE		54,90€ - engagement 24 mois ou 58,90 € - engagement 12 mois
ÉQUIPEMENTS	MODEM	Mis à disposition
	DÉCODEUR	Box CityPlay : location 4,90 € / mois pour un engagement 12 mois ou 24 mois ou 139,90€ à l'achat
DURÉE D'ENGAGEMENT		12 mois ou 24 mois
FRAIS D'INSTALLATION		60 €
FRAIS D'ACTIVATION ET DE MISE EN SERVICE		40 €
DÉLAI INDICATIF D'ACTIVATION ET DE MISE EN SERVICE		1 à 3 semaines
CONDITIONS DE RÉSILIATION POUR LE CLIENT		Le client peut résilier le contrat à l'issue minimale prévue à l'article 17, sous réserve d'un délai de préavis de 10 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception au Service Relation Client CS 40709 - 80 000 AMIENS. Frais de résiliation de 50 € ⁽¹⁾
DÉBIT ESTIMÉ EN RÉCEPTION		Jusqu'à 100 Méga selon éligibilité
COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES FIXES INCLUSES		Appels en illimités vers les postes fixes (hors numéros spéciaux, vers serveurs vocaux et via satellites) en France Métropolitaine et vers 30 destinations à l'international. Communications limitées à 1 heure par appel, au-delà facturation à la seconde au tarif applicable (le client pouvant terminer son appel avant la première heure et renouveler l'appel).
COMMUNICATIONS MOBILES INCLUSES		Appels en illimités vers les mobiles (hors numéros spéciaux, vers serveurs vocaux et via satellites) en France Métropolitaine. Communications limitées à 1 heure par appel, au-delà facturation à la seconde au tarif applicable (le client pouvant terminer son appel avant la première heure et renouveler l'appel).
FORFAIT MOBILE INCLUS		Forfait Mobile inclus : 1H d'appels / 200 sms + Appels illimités à partir de votre fixe vers les mobiles + Communications limitées à 1 heure par appel, au-delà facturation à la seconde au tarif applicable (le client pouvant terminer son appel avant la première heure et renouveler l'appel).
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES ÉQUIPEMENTS		Modem routeur internet - 2 ports USB, 2 ports phone, 4 ports ethernet réseaux LAN
CARACTÉRISTIQUES DE LA BOX		Applications HBBTV, Viaccess smart card, Canal + ready, TV sur tablette iPad et Android
CHAÎNES OU CITYBASE INCLUS		Bouquet CityBase : 56 chaînes dont 4 en HD + 2 bouquets thématiques (hors BeIN Sport et les chaînes adultes) Listes des chaînes disponibles sur cityplay.fr
CHAÎNES OU CITYBASE ACCESSIBLES EN OPTIONS		Options TV bouquets thématiques détaillés dans la documentation tarifaire en vigueur
SERVICE COMMERCIAL CITYPLAY		Appels aux 1006 du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 18h. Connexion sur cityplay.fr rubrique votre espace client

(1) Frais de résiliation de 150€ pour engagement de 12 mois.
Frais de résiliation de 50€ au delà d'un engagement de 24 mois.

DESTINATIONS AVEC APPELS ILLIMITÉS	
Allemagne	illimité
Andorre	illimité
Australie	illimité
Australie-Sydney	illimité
Autriche	illimité
Autriche-Vienne	illimité
Belgique	illimité
Canada	illimité
Chine	illimité
Corée du Sud	illimité
Danemark	illimité
Espagne	illimité
États Unis	illimité
Grèce	illimité
Hong Kong	illimité
Irlande	illimité
Italie	illimité
Japon	illimité
Luxembourg	illimité
Monaco	illimité
Norvège	illimité
Nouvelle Zélande	illimité
Pays Bas	illimité
Portugal	illimité
Royaume Uni	illimité
Slovénie	illimité
Suède	illimité
Suisse	illimité
Taiwan	illimité
Thaïlande	illimité

TARIFS DES COMMUNICATIONS DES APPELS FIXES VERS L'INTERNATIONAL	
EUROPE PROCHE - ZONE 1 BIS	TARIF TTC
Albanie, Biélorussie, Bosnie, Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Féroé, Gibraltar, Hongrie, Iles Anglo Normandes, Islande, Liechtenstein, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Madère, Malte, Moldavie, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Ukraine	0.30 €
AFRIQUE ET OCÉANIE - ZONE 2	TARIF TTC
Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Erythrée, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée Bissau, Guinée Équatoriale, Kenya, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Iles Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, Rwanda, Seychelles, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Afrique du Sud, Swaziland, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe	0.69 €
ASIE - ZONE 3	TARIF TTC
Bangladesh, Brunei, Cambodge, Corée du Nord, Inde, Indonésie, Laos, Macau, Mongolie, Népal, Philippines, Sri Lanka, Vietnam	0.69 €
MOYEN ORIENT - ZONE 4	TARIF TTC
Afghanistan, Arabie Saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahrein, Emirats Arabes Unis, Géorgie, Israël, Irak, Iran, Jordanie, Koweït, Kirghizistan, Liban, Maldives, Oman, Pakistan, Qatar, Syrie, Tadjikistan, Turquie, Yémen	0.69 €
AMÉRIQUE CENTRALE - ZONE 5	TARIF TTC
Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama	0.59 €
AMÉRIQUE DU SUD - ZONE 5 BIS	TARIF TTC
Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Paraguay, Pérou, Surinam, Uruguay, Vénézuéla	0.59 €

FORFAIT CITYPLAY*	
PRIX MENSUEL DE L'OFFRE OU DU GROUPE D'OFFRES	Forfait CityPlay 1h > 1h d'appel / 200 SMS(1) + Appels illimités à partir de votre fixe vers votre mobile = 9,90 € <i>Options SMS illimités = 10,90 €</i>
DURÉE MINIMALE D'ENGAGEMENT	12 Mois
PROMOTION / REMISE	Tarifs dégressifs pour la souscription de plusieurs abonnements, au sein d'un même foyer.
FRAIS DE MISE EN SERVICE	Aucun
DESCRIPTION DE L'OFFRE OU DU GROUPE D'OFFRES	<ul style="list-style-type: none"> • 1h de communications voix (hors numéros courts et spéciaux) utilisables 7j/7 et 24h/24 pour des appels vers fixes et mobiles en France métropolitaine. • 200 SMS métropolitains, 24h/24, 7j/7 entre 2 personnes physiques et à usage privé, vers tous les opérateurs (hors SMS et MMS surtaxés et mult destinataires). • Appels illimités à partir d'une ligne fixe CityPlay vers le mobile objet du forfait • Communications limitées à 1 heure par appel, au-delà facturation à la seconde au tarif applicable (le client pouvant terminer son appel avant la première heure et renouveler l'appel).
DÉCOMPTE DES COMMUNICATIONS	Les communications voix en France métropolitaine sont décomptées du forfait à la seconde dès la 1 ^{ère} seconde. Les autres types de communication sont décomptés selon les conditions précisées dans le catalogue tarifaire CityPlay.
LES SERVICES MOBILES INCLUS	Messagerie vocale / Présentation du numéro Double appel / Suivi consommation
CONDITIONS DE RÉSILIATION À L'INITIATIVE DU CLIENT	Le client peut mettre fin au contrat avant la fin de la période minimale d'engagement, sous réserve du paiement des frais d'abonnement et services y afférents restant à courir jusqu'à la fin du 12 ^e mois. Au-delà de la période minimale d'engagement, la résiliation peut intervenir à tout moment et sans indemnité. La demande de résiliation doit être envoyée par recommandé avec AR au Service Relation Client CS 40709 - 80000 AMIENS. La résiliation prend effet dans un délai de 7 jours calendaires suivant la réception par CityPlay de la lettre de résiliation.
RÉSEAUX / TECHNOLOGIES	Réseaux GSM / GPRS / 3G / 3G+ sous réserve de détenir un mobile compatible avec la technologie du réseau que le client souhaite utiliser.
SERVICE COMMERCIAL CITYPLAY	Accessible du lundi au samedi de 8h à 19h (hors jours fériés) : <ul style="list-style-type: none"> • Depuis le portable : 1006 (1^{ère} minute gratuite, appel décompté du forfait ou 0,35 € / min au-delà du forfait) • Depuis un fixe : 1006 (0,024 € TTC depuis un poste fixe en France métropolitaine).
CONSOMMATION HORS FORFAIT	<ul style="list-style-type: none"> • Minute : 0.42 euros TTC au-delà du forfait provisionné • SMS : 0.13 euros TTC au-delà du forfait provisionné

Prix mensuel pour un engagement de 12 mois pour l'ensemble de nos services. La souscription d'un forfait implique un réengagement de 12 mois pour l'ensemble de nos services. (1) les appels sont facturés dès la première seconde, et sont facturés à la minute. les appels émis depuis la messagerie vocale en utilisant la fonction de rappel du correspondant ne sont pas inclus dans le volume de l'Abonnement ou du Forfait et sont facturés au tarif des communications suivant la destination. Hors communications vers l'international et en roaming. (2) Report des minutes non consommées jusqu'à 5 minutes maximum, dans la limite du forfait mensuel, sur le mois suivant uniquement et décomptées à l'issue du forfait mensuel en cours. (3) La cession des appels, les appels depuis et vers les plateformes téléphoniques, centres d'appels, via des dispositifs de type callback (mise en relation et/ou fonction de rappel) sont interdits. CityPlay se réserve le droit de suspendre le service puis de résilier le forfait en cas d'utilisation frauduleuse ou abusive de l'offre. (4) Les MMS sont facturés à l'unité. SMS métropolitains entre deux personnes physiques et à usage privé (hors SMS/MMS surtaxés et numéros courts et hors SMS/MMS mult destinataires), dans la limite de 99 correspondants différents/mois. Hors SMS/MMS vers l'international et en roaming.
* Pour toute souscription à un forfait mobile ou clé 3G, vous devez être abonné(e) à une offre Dual Play ou Triple Play de CityPlay

FORFAIT CITYPLAY*	
PRIX MENSUEL DE L'OFFRE OU DU GROUPE D'OFFRES	Forfait CityPlay 3H > 3h Appels / SMS illimités (1) + Appels illimités à partir de votre fixe vers votre mobile = 24,90 € <i>Option 250 Mo = 10,90 €</i> <i>Option 1 Go = 17,90 €</i>
DURÉE MINIMALE D'ENGAGEMENT	12 Mois
PROMOTION / REMISE	Tarifs dégressifs pour la souscription de plusieurs abonnements, au sein d'un même foyer.
FRAIS DE MISE EN SERVICE	Aucun
DESCRIPTION DE L'OFFRE OU DU GROUPE D'OFFRES	<ul style="list-style-type: none"> • 3h de communications voix (hors numéros courts et spéciaux) utilisables 7j/7 et 24h/24 pour des appels vers fixes et mobiles en France métropolitaine. • SMS Illimités métropolitains, 24h/24, 7j/7 entre 2 personnes physiques et à usage privé, vers tous les opérateurs (hors SMS surtaxés et multidestinataires). • Appels illimités à partir d'une ligne fixe CityPlay vers le mobile objet du forfait • Communications limitées à 1 heure par appel, au-delà facturation à la seconde au tarif applicable [le client pouvant terminer son appel avant la première heure et renouveler l'appel].
DÉCOMPTE DES COMMUNICATIONS	Les communications voix en France métropolitaine sont décomptées du forfait à la seconde dès la 1 ^{ère} seconde. Les autres types de communication sont décomptés selon les conditions précisées dans le catalogue tarifaire CityPlay.
LES SERVICES MOBILES INCLUS	Messagerie vocale / Présentation du numéro Double appel / Suivi consommation
CONDITIONS DE RÉSILIATION À L'INITIATIVE DU CLIENT	Le client peut mettre fin au contrat avant la fin de la période minimale d'engagement, sous réserve du paiement des frais d'abonnement et services y afférents restant à courir jusqu'à la fin du 12 ^e mois. Au-delà de la période minimale d'engagement, la résiliation peut intervenir à tout moment et sans indemnité. La demande de résiliation doit être envoyée par recommandé avec AR au Service Relation Client CS 40709 - 80000 AMIENS. La résiliation prend effet dans un délai de 7 jours calendaires suivant la réception par CityPlay de la lettre de résiliation.
RÉSEAUX / TECHNOLOGIES	Réseaux GSM / GPRS / 3G / 3G+ sous réserve de détenir un mobile compatible avec la technologie du réseau que le client souhaite utiliser.
SERVICE COMMERCIAL CITYPLAY	Accessible du lundi au samedi de 8h à 19h (hors jours fériés) : <ul style="list-style-type: none"> • Depuis le portable : 1006 (1^{ère} minute gratuite, appel décompté du forfait ou 0,35 €/min au-delà du forfait) • Depuis un fixe : 1006 (0,024€ TTC depuis un poste fixe en France métropolitaine).
CONSOMMATION HORS FORFAIT	<ul style="list-style-type: none"> • Minute : 0.42 euros TTC au-delà du forfait provisionné • SMS : 0.13 eurosTTC au-delà du forfait provisionné • DATA : 0.48 euros TTC au-delà du forfait provisionné

Prix mensuel pour un engagement de 12 mois. La souscription d'un forfait implique un réengagement de 12 mois pour l'ensemble de nos services. (1) Les appels sont facturés dès la première seconde, et sont facturés à la minute. Les appels émis depuis la messagerie vocale en utilisant la fonction de rappel du correspondant ne sont pas inclus dans le volume de l'Abonnement ou du Forfait et sont facturés au tarif des communications suivant la destination. Hors communications vers l'international et en roaming. (2) La cession des appels, les appels depuis et vers les plateformes téléphoniques, centres d'appels, via des dispositifs de type callback (mise en relation et/ou fonction de rappel) sont interdits. CityPlay se réserve le droit de suspendre le service puis de résilier le forfait en cas d'utilisation frauduleuse ou abusive de l'offre. (3) Les MMS sont facturés à l'unité. SMS métropolitains entre deux personnes physiques et à usage privé (hors SMS/MMS surtaxés et numéros courts et hors SMS/MMS multidestinataires), dans la limite de 99 correspondants différents/mois. Hors SMS/MMS vers l'international et en roaming. (4) Web/mails, en option, facturés dès le premier kilobyte, et sont facturés en Mégaoctet (1024 kilobytes). Usage peer to peer et Newsgroup interdits. Navigation uniquement et e-mails (depuis les messageries compatibles). Web/mails hors services surtaxés. Hors Web/mails en roaming. (5) Si le forfait est activé en cours de mois, le montant et le volume du forfait sont calculés au prorata temporis entre la date d'activation et la fin du mois. Un forfait ne peut pas être activé et résilié au cours d'un même cycle de facturation. Au delà de la volumétrie data provisionnée dans le forfait, toute consommation supplémentaire sera facturée en hors forfait (au kilobit).

FORFAIT CITYPLAY*	
PRIX MENSUEL DE L'OFFRE OU DU GROUPE D'OFFRES	Forfait CityPlay 24/24 > Appels / SMS illimités (1) + Appels illimités à partir de votre fixe vers votre mobile = 34,90 € <i>Option 250 Mo = 10,90 €</i> <i>Option 1 Go = 17,90 €</i>
DURÉE MINIMALE D'ENGAGEMENT	12 Mois
PROMOTION / REMISE	Tarifs dégressifs pour la souscription de plusieurs abonnements, au sein d'un même foyer.
FRAIS DE MISE EN SERVICE	Aucun
DESCRIPTION DE L'OFFRE OU DU GROUPE D'OFFRES	<ul style="list-style-type: none"> • Appels illimités utilisables 7j/7 et 24h/24 pour des appels vers fixes et mobiles en France métropolitaine. • SMS illimités métropolitains, 24h/24, 7j/7 entre 2 personnes physiques et à usage privé, vers tous les opérateurs (hors SMS surtaxés et multidestinataires). • Appels illimités à partir d'une ligne CityPlay. • Communications limitées à 1 heure par appel, au-delà facturation à la seconde au tarif applicable (le client pouvant terminer son appel avant la première heure et renouveler l'appel).
DÉCOMPTE DES COMMUNICATIONS	Les communications voix en France métropolitaine sont décomptées du forfait à la seconde dès la 1 ^{ère} seconde. Les autres types de communication sont décomptés selon les conditions précisées dans le catalogue tarifaire CityPlay.
LES SERVICES MOBILES INCLUS	Messagerie vocale / Présentation du numéro Double appel / Suivi consommation
CONDITIONS DE RÉSILIATION À L'INITIATIVE DU CLIENT	Le client peut mettre fin au contrat avant la fin de la période minimale d'engagement, sous réserve du paiement des frais d'abonnement et services y afférents restant à courir jusqu'à la fin du 12 ^e mois. Au-delà de la période minimale d'engagement, la résiliation peut intervenir à tout moment et sans indemnité. La demande de résiliation doit être envoyée par recommandé avec AR au Service Relation Client CS 40709 - 80000 AMIENS. La résiliation prend effet dans un délai de 7 jours calendaires suivant la réception par CityPlay de la lettre de résiliation.
RÉSEAUX / TECHNOLOGIES	Réseaux GSM / GPRS / 3G / 3G+ sous réserve de détenir un mobile compatible avec la technologie du réseau que le client souhaite utiliser.
SERVICE COMMERCIAL CITYPLAY	Accessible du lundi au samedi de 8h à 19h (hors jours fériés) : <ul style="list-style-type: none"> • Depuis le portable : 1006 (1^{ère} minute gratuite, appel décompté du forfait ou 0,35 €/min au-delà du forfait) • Depuis un fixe : 1006 (0,024€ TTC depuis un poste fixe en France métropolitaine).
CONSOMMATION HORS FORFAIT	<ul style="list-style-type: none"> • Minute : 0.42 euros TTC au-delà du forfait provisionné • SMS : 0.13 euros TTC au-delà du forfait provisionné • DATA : 0.48 euros TTC au-delà du forfait provisionné

Prix mensuel pour un engagement de 12 mois. La souscription d'un forfait implique un réengagement de 12 mois pour l'ensemble de nos services. (1) Les appels sont facturés dès la première seconde, et sont facturés à la minute. Les appels émis depuis la messagerie vocale en utilisant la fonction de rappel du correspondant ne sont pas inclus dans le volume de l'Abonnement ou du Forfait et sont facturés au tarif des communications suivant la destination. Communications limitées à 1 heure par appel, au-delà facturation à la seconde au tarif applicable (le client pouvant terminer son appel avant la première heure et renouveler l'appel). Hors communications vers l'international et en roaming. (2) nombre d'appels voix en France métropolitaine illimité (hors GSM Data, numéros spéciaux) dans la limite de 99 correspondants différents maximum au cours d'un cycle de facturation et de 1h maximum par appel, puis décompté hors forfait aux tarifs des communications au compteur. (3) La cession des appels, les appels depuis et vers les plateformes téléphoniques, centres d'appels, via des dispositifs de type callback (mise en relation et/ou fonction de rappel) sont interdits. CityPlay se réserve le droit de suspendre le service puis de résilier le forfait en cas d'utilisation frauduleuse ou abusive de l'offre. (4) Les MMS sont facturés à l'unité. SMS/MMS métropolitains entre deux personnes physiques et à usage privé (hors SMS/MMS surtaxés et numéros courts et hors SMS/MMS multidestinataires), dans la limite de 99 correspondants différents/mois. Hors SMS/MMS vers l'international et en roaming. (5) Web/mails, en option, facturés dès le premier kilobyte, et sont facturés en mégaoctet (1024 kilobit). Web/mails hors services surtaxés. Au delà de la volumétrie data provisionnée dans le forfait, toute consommation supplémentaire sera facturée en hors forfait (au kilobit). Hors Web/mails en roaming. (6) Si le forfait est activé en cours de mois, le montant et le volume du forfait sont calculés au prorata temporis entre la date d'activation et la fin du mois. Un forfait ne peut pas être activé et résilié au cours d'un même cycle de facturation.

FORFAIT CITYPLAY MOBILITY ^{(1)*}		
TARIFS MENSUEL DES OFFRES (pour un engagement de 12 mois)		
FORFAIT CLÉ 3G	DESCRIPTION	TARIFS TTC
250 MO CARTE SIM	250 Mo Web et mails	10,90 €
250 MO + CLÉ 3G	250 Mo Web et mails + Clé 3G Huawei	13,90 €
1 GO CARTE SIM	1Go Web et mails	17,90 €
1 GO + CLÉ 3G	1 Go Web et mails + Clé 3G Huawei	19,90 €
CLÉ 3G HUAWEI		45,00 €

DÉTAIL DE L'OFFRE
<p>Les communications décomptées du forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Web/mails métropolitains (depuis les messageries compatibles) au Mo (1024 ko) dès le premier ko. Au delà de la volumétrie data provisionnée dans le forfait, toute consommation supplémentaire sera facturée en hors forfait (au kilobit). • Hors communication en roaming depuis l'international

LE SERVICE COMMERCIAL CITYPLAY
<p>Pour contacter le Service Commercial CityPlay en France métropolitaine, composez le : 1006 depuis votre portable (0,024€ TTC depuis un poste fixe).</p>

<p>CONSOMMATION HORS FORFAIT</p>	<p>DATA : 0.48€ TTC le Mo au-delà du forfait provisionné</p>
---	--

(*) Si le forfait est activé en cours de mois, le montant et le volume du forfait sont calculés au prorata temporis entre la date d'activation et la fin du mois. Un forfait ne peut pas être activé et résilié au cours d'un même cycle de facturation. (1) Au delà de la volumétrie data provisionnée dans le forfait, toute consommation supplémentaire sera facturée en hors forfait (au kilobit).. Prix mensuel pour un engagement de 12 mois. La souscription d'un forfait implique un réengagement de 12 mois pour l'ensemble de nos services. (2) Hors communications en roaming depuis l'international. (3) Web/mails facturés dès le premier kilobyte, et sont facturés en Mégaoctet (1024 kilobytes). Usage peer to peer et Newsgroup interdits. Navigation uniquement et e-mails (depuis les messageries compatibles). Web/mails hors services surtaxés.

FORFAIT CITYPLAY*		
TARIFS MENSUELS DES OFFRES (pour un engagement de 12 mois)		
FORFAITS MOBILES	DESCRIPTION	TARIFS TTC
CITYPLAY SÉRÉNITÉ 20 MN + REPORT 5 MN + DORO 505	20 min (5 min reportables) 20 SMS inclus + Appels illimités à partir de votre fixe vers votre mobile + Doro 505 *	9,90 €
CITYPLAY SÉRÉNITÉ 1 H + DORO 505	1 H / 20 SMS inclus + Appels illimités à partir de votre fixe vers votre mobile + Doro 505	14,90 €
DORO 505 Black		50,00€

FORFAIT CITYPLAY	TARIFS TTC
Illimité SMS	14,90 €

DÉTAIL DE L'OFFRE
<p>Les communications décomptées du forfait</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appels voix vers les N° mobiles d'un opérateur métropolitain, à la seconde dès la 1^{ère} seconde (au-delà : 0,35 € / mn). • Appels voix vers les N° fixes métropolitains (y compris box ADSL, hors N° spéciaux ou N° d'accès internet), décomptés à la seconde dès la 1^{ère} seconde. • N° commençant par 0 80 ; N° courts commençant par 30 ou 31 ; N° courts à 4 chiffres commençant par 1, décomptés à la seconde dès la 1^{ère} seconde. • N° commençant par 0 81 : décomptés à la seconde dès la 1^{ère} seconde + tarif affiché par le fournisseur du service facturé hors forfait. • SMS métropolitains non surtaxés entre 2 personnes physiques et à usage privé décomptés en priorité du forfait SMS (au-delà : 0,11 € / SMS). • MMS métropolitains non surtaxés entre 2 personnes physiques et à usage privé : décomptés en priorité du forfait SMS sur la base de 1 MMS = 3 SMS (au-delà : 0,52 € / MMS). <p>Les appels gratuits</p> <ul style="list-style-type: none"> • N° d'urgence : 112 (Urgences), 115 (Samu Social), 15 (Samu), 17 (Police), 18 (Pompiers). <p>Les services inclus</p> <ul style="list-style-type: none"> • CityPlay sérénité 15 mn + 5 minutes reportables : Report des minutes non consommées du forfait le mois suivant. Report des minutes non consommées dans la limite du forfait mensuel, sur le mois suivant uniquement, et décompté à l'issue du forfait mensuel en cours. • Présentation du numéro. • Portabilité du numéro (sur demande du client). • Double appel. • Suivi consommation mobile <p>Consommation hors forfait</p> <ul style="list-style-type: none"> • Minute : 0.42 euros TTC au-delà du forfait provisionné • SMS : 0.13 euros TTC au-delà du forfait provisionné

Prix mensuel pour un engagement de 12 mois. La souscription d'un forfait implique un réengagement de 12 mois pour l'ensemble de nos services. (1) Les appels sont facturés dès la première seconde, et sont facturés à la minute. Les appels émis depuis la messagerie vocale en utilisant la fonction de rappel du correspondant ne sont pas inclus dans le volume de l'Abonnement ou du Forfait et sont facturés au tarif des communications suivant la destination. Hors communications vers l'international et en roaming. (2) Report des minutes non consommés jusqu'à 5 minutes maximum, dans la limite du forfait mensuel, sur le mois suivant uniquement et décomptées à l'issue du forfait mensuel en cours. La cession des appels, les appels depuis et vers les plateformes téléphoniques, centres d'appels, via des dispositifs de type callback (mise en relation et/ou fonction de rappel) sont interdits. CityPlay se réserve le droit de suspendre le service puis de résilier le forfait en cas d'utilisation frauduleuse ou abusive de l'offre. SMS métropolitains entre deux personnes physiques et à usage privé (hors SMS surtaxés et numéros courts et hors SMS multidestinataires), dans la limite de 99 correspondants différents/mois. Hors SMS vers l'international et en roaming. (3) Si le forfait est activé en cours de mois, le montant et le volume du forfait sont calculés au prorata temporis entre la date d'activation et la fin du mois. Un forfait ne peut pas être activé et résilié au cours d'un même cycle de facturation.

* Communications limitées à 1 heure par appel, au-delà facturation à la seconde au tarif applicable (le client pouvant terminer son appel avant la première heure et renouveler l'appel).

APPELS DE LA FRANCE VERS L'INTERNATIONAL		APPELS DEPUIS L'INTERNATIONAL				
APPELS VOIX VERS L'INTERNATIONAL (PRIX TTC)		APPELS VOIX EN ROAMING (PRIX TTC)				
		VERS / DEPUIS	ZONE 1	ZONE1 BIS	ZONE 2	ZONE 3
Appel voix vers Zone 1 et Zone 1bis	0,48€/mn	ZONE 1	0,48€/mn	1,67€/mn	1,67€/mn	3,95€/mn
		ZONE 1 BIS	1,67€/mn	1,67€/mn	1,67€/mn	3,95€/mn
Appel voix vers Zone 2	0,66€/mn	ZONE 2	2,39€/mn	2,39€/mn	2,39€/mn	3,95€/mn
		ZONE 3	3,95€/mn	3,95€/mn	3,95€/mn	3,95€/mn
Appel voix vers Zone 3	1,19€/mn	RÉCEPTION	0,15€/mn	1,19€/mn	1,19€/mn	1,55€/mn

SMS ET MMS VERS L'INTERNATIONAL (PRIX TTC)	
SMS vers toutes zones	0,21/SMS
MMS vers toutes zones	1,42€/MMS

SMS ET MMS EN ROAMING (PRIX TTC)	
SMS envoyés depuis la zone 1	0,21/SMS
SMS envoyés depuis les autres zones	0,38€/SMS
MMS envoyés en roaming	1,35€/MMS
MMS reçus en roaming	1,35€/MMS

Numéros spéciaux français depuis l'étranger

Prix d'un appel depuis la zone d'émission + surtaxe définie par le fournisseur de service.

DATA EN ROAMING (PRIX TTC)	
Data depuis la zone 1	1,19€/Mo
Data depuis la zone 1 et zone 1 bis	8,38€/Mo
Data depuis la zone 2 et zone 3	14,95€/Mo

DÉTAIL DES ZONES TARIFAIRES	
ZONE 1	Europe (27 pays de l'UE + Norvège + Islande) et DOM
ZONE 1 BIS	Suisse et Andorre
ZONE 2	Maghreb, Turquie et Amérique du Nord
ZONE 3	Reste du monde

Appels depuis l'international, depuis 232 destinations, et dans la limite des zones couvertes par les réseaux des opérateurs étrangers avec lesquels CITYPLAY à un accord d'itinérance. Sous réserve de mobile compatible.

Options incluses : Les services inclus dans les offres mobiles

CityPlay : Présentation du numéro / Double appel / Appel secret / Portabilité gratuite / Suivi consommation
 Appel vers les numéros d'urgence (15 SAMU / 17 POLICE / 18 POMPIERS / 112 URGENCE / 115 SAMU social / 116 000 Aide à la recherche des enfants disparus / 119 Enfance maltraitée
 Appels vers les numéros vert : 0800 / 0805 / 0809 Gratuit

Les communications gratuites : Consultation du répondeur en composant le 777 depuis votre mobile ou par le 01 74 95 00 50 depuis un poste fixe.

FRAIS RELATIFS À LA GESTION DE LA LIGNE, DU MOBILE ET DU FORFAIT	
DESCRIPTION	COÛT TTC
Changement de carte SIM Hors frais d'expédition	20€
Changement de Numéro	20€
Suspension temporaire totale de la ligne	2,50 €
Suspension temporaire partielle de la ligne	2,50 €
Réactivation de la ligne	7,50 €
Suspension du forfait (suspension de 1 à 6 mois dans la limite d'une suspension par mois glissant) Coût par mois	3,00 €
Terminaison/Résiliation de la ligne	GRATUIT
Annulation de la portabilité	2,50 €
Portabilité entrante	GRATUIT
Portabilité sortante	GRATUIT
Déblocage mobile suite 3 codes PIN faux (PUK)	7,50 €
Activation/désactivation option internationale	2,50 €
Activation/désactivation option Roaming	2,50 €
Déverrouillage téléphone (fourniture code PUK)	7,50 €

DESCRIPTION	COÛT TTC
Option BlackBerry BIS	8,90€

FRAIS RELATIFS À LA GESTION DU PRÉLÈVEMENT	
DESCRIPTION	COÛT TTC
Dépôt de garantie autre mode de paiement que le prélèvement automatique avant la livraison de la carte SIM	150€
Rejet de prélèvement	9,90€

FRAIS RELATIFS À LA GESTION DU PRÉLÈVEMENT	
DESCRIPTION	COÛT TTC
Frais administratifs	6,90€
Demande facture détaillée	1,90€
Dépôt de garantie exigé pour : Absence de justificatif de domicile fixe en France métropolitaine ou de RIB ou chèque annulé.	150€

COÛT DES COMMUNICATIONS HORS FORFAITS	COÛT TTC	COÛT DES SMS SURTAXÉS	COÛT TTC
Appel / minute hors forfait	0,15 €	SMS commençant par 3XXX	0,12 €
SMS hors forfait	0,10 €	SMS commençant par 4XXX	0,18 €
Data hors forfait (Mo)	0,48 €	SMS commençant par 5XXX	0,36 €
		SMS commençant par 6XXX	0,54 €
		SMS commençant par 7XXX	0,72 €
		SMS commençant par 8XXX	1,90 €

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES.

France CITÉVISION commercialise, sous sa marque CITYPLAY, des offres de services de communications électroniques (Ci-après les « Offres ») telles que décrites sur le catalogue tarifaire et sur le site Web www.cityplay.fr.

À compter du 15/04/2013 la souscription par le Client à un ou plusieurs services de CITYPLAY, emporte adhésion aux présentes conditions générales d'abonnement (ci-après désignées par les Conditions Générales).

Les Conditions Générales de Vente ci-après détaillent l'ensemble des dispositions liées aux Services souscrits auprès de la Société. Ces Services sont réservés à l'usage domestique et personnel du Client au sein de son cercle de famille et ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins professionnelles ou commerciales.

DÉFINITIONS

Pour la bonne application du présent contrat, les termes listés ci-dessous auront les significations suivantes :

Adresse(s) e-mail : Adresse(s) électronique(s) mise(s) à la disposition du Client, chacune étant composée à ce jour d'une part d'un pseudonyme choisi par le Client sous sa responsabilité pour individualiser son adresse email, sous réserve de vérification par CITYPLAY de sa disponibilité, d'autre part du nom de domaine installé alors par CITYPLAY.

Adresse IP : L'adresse Internet Protocole (IP) est un réseau permettant les échanges de communications électroniques dans un environnement numérique. L'adresse IP est un numéro permettant d'identifier le réseau utilisé, que CITYPLAY est habilitée à affecter au Client, temporairement s'il s'agit d'une adresse dite dynamique, ou de façon permanente s'il s'agit d'une adresse publique dite IP fixe, attribuée au Client en option. Cette dernière est susceptible d'être modifiée le cas échéant pour des motifs techniques et sous réserve d'en avoir averti par e-mail préalablement le Client.

ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, chargée de veiller au respect des règles de la concurrence dans ce secteur, notamment en imposant ses décisions aux opérateurs dits « puissants ».

Box TV : boîtier livré avec ses accessoires assurant la fonction de décodeur/décrypteur permettant la réception d'émissions télévisuelles en norme numérique. La fourniture d'énergie électrique à ce terminal, sous la responsabilité du Client, se fait par une prise électrique standard, dotée d'une prise de terre.

Carte SIM : Matériel destiné à être inséré dans le terminal numérique, et permettant de bénéficier des différentes fonctionnalités disponibles de l'appareil.

Carte Ethernet : Interface de communication entre un ordinateur qui n'en est pas équipé et le réseau, utilisant le standard Ethernet pour l'échange d'informations entre l'ordinateur du Client et le modem (ne pas confondre Internet et Ethernet).

Catalogue tarifaire : Document présentant les tarifs correspondants aux différents Services, et autres frais accessoires, ainsi que leurs modalités d'application.

Clé 3G+ : terminal mobile qui Comprend un port USB et qui fait office de modem. Le Client raccorde la clé 3G+ a son ordinateur pour accéder au Service 3G+ souscrit.

Client : désigne la personne physique majeure, disposant de sa pleine capacité juridique lors de la souscription et pendant toute la durée du contrat, agissant à titre individuel pour ses besoins personnels dans un logement au moins raccordable et éligible au Service. Elle accepte pleinement l'ensemble des conditions du Contrat. Pour l'accessibilité aux services le client certifie et s'engage à résider en France Métropolitaine.

Compte Client : compte mis à la disposition du Client pour la gestion de comptes utilisateurs inclus dans le Service Internet, dont un compte utilisateur principal.

Conditions Particulières : Ensemble de la Documentation tarifaire, des conditions spécifiques et du récapitulatif des offres souscrites. Conditions qui s'appliquent à chaque offres et utilisation des Services sous contrats avec l'Opérateur.

Equipement(s) : L'ensemble des équipements et matériels loués, vendus, ou mis à la disposition du Client par CITYPLAY et nécessaires à l'utilisation des Services.

Internet : Réseau mondial d'échange de données accessible à tout utilisateur informatique pourvu des matériels nécessaires. C'est un réseau ouvert et informel, constitué par l'interconnexion à l'échelle internationale de réseaux Informatiques utilisant la norme TCP/IP. La gestion de l'Internet n'est soumise à aucune entité centrale. Chaque portion de ce réseau appartient à un organisme privé ou public indépendant. Son fonctionnement repose sur la coopération entre les opérateurs des différents réseaux sans qu'il y ait obligation de fourniture ou de qualité de fourniture entre opérateurs. Les réseaux peuvent avoir des capacités de transmission inégales et des politiques d'utilisation propres. Nul ne peut garantir le bon fonctionnement de l'Internet dans son ensemble.

Logement Éligible : Logement raccordable pour lequel au moins un opérateur a relié le point de mutualisation à son réseau. Lorsque plusieurs opérateurs ont relié le point de mutualisation à leur réseau, le logement est dit éligible mutualisé.

Logement Raccordable : Logement pour lequel il existe une continuité optique entre le point de mutualisation et le point branchement optique.

Logement Raccordé : Logement pour lequel il existe une continuité optique entre le point de mutualisation et la prise terminale optique.

Mots de passe : Codes confidentiels choisis et conservés secret par le Client pour se réserver l'accès à son adresse e-mail ou se réserver l'accès à son espace client.

Modem : Boîtier connecté sur le réseau de CITYPLAY autorisant des communications bidirectionnelles, avec un poste de télévision équipé d'un terminal numérique communiquant, un ordinateur ou un téléphone. La fourniture d'énergie électrique à ce modem, sous la responsabilité du Client, se fait par une prise électrique standard, dotée d'une prise de terre.

Numéro de téléphone : Ensemble de 10 chiffres dont les 6 premiers sont attribués à l'opérateur par l'ARCEP et dont les 4 derniers sont attribués à ses Clients par l'opérateur.

Portabilité : le service octroyé par mandat qui permet à un client de changer d'opérateur tout en conservant son numéro de téléphone. La Portabilité du numéro peut être entrante ou sortante.

Raccordement : Opération consistant à installer un câble de branchement entre le point de branchement et la prise terminale de l'abonné.

Services : désigne la ou les connexions permettant l'accès et l'échange de données numériques sur Internet via le réseau de desserte commercialisé par l'Opérateur conformément à l'offre souscrite par le client et aux Conditions Générales d'Utilisation. L'Opérateur distingue deux types de service : les services mobiles et les services fixes.

Service Client : ensemble de services d'assistance technique ou commerciale mis à disposition par l'Opérateur et dont les coordonnées figurent dans la documentation contractuelle.

Site CITYPLAY : désigne le site Internet ouvert au public et accueillant l'Abonné lors de sa connexion au Service d'accès à Internet à l'adresse suivante : www.cityplay.fr

Souscription : désigne la signature du Contrat ou l'acceptation du Contrat via un support de communication électronique.

Téléchargement en réception (en anglais Download) : notion définissant la réception de données depuis Internet sur le Matériel du Client. La vitesse de réception s'exprime généralement en Méga bits par seconde (Mbps).

Téléchargement en émission (en anglais Upload) : données depuis le Matériel du Client vers Internet. La vitesse d'émission s'exprime généralement en Méga bits par seconde (Mbps).

Zone d'éligibilité : désigne les zones dans lesquelles l'Opérateur est en capacité de fournir le Service internet. Le client peut tester son éligibilité auprès du Service Client CITYPLAY ou sur www.cityplay.fr

2. OBJET

Le présent Contrat définit les conditions générales et les modalités de fourniture des Services par la Société au Client. Le Contrat est remis au Client qui déclare l'avoir reçu, lu et accepté préalablement à la signature ou à l'acceptation par voie de communications électroniques. Le Contrat est conclu exclusivement pour l'adresse et, pour les services CITYPLAY, la ligne fixe indiquées au CP (hors transfert suite à déménagement en zone couverte) et situées dans une zone éligible aux Services de la Société.

3. MODALITÉS - INSTALLATION

Lors de la souscription du Contrat, CITYPLAY demande au Client de justifier son identité et l'adresse précise de son installation. Les dettes contractées au titre d'un contrat d'abonnement aux services de CITYPLAY devront être réglées préalablement à la souscription de tout nouveau contrat ou services auprès de CITYPLAY.

3.1 Installation

Parmi les mesures nécessaires préalables à l'installation, le Client doit notamment, et sans que la liste ne soit limitative, adapter son installation, et s'assurer que son matériel, notamment informatique, audiovisuel et téléphonique, se conforme aux spécifications de configuration minimum requise, permettant la bonne utilisation des Services, figurant aux Conditions Particulières. Dans le cas contraire, CITYPLAY ne peut garantir l'accès et le bon fonctionnement des Services.

Par ailleurs, le Client reconnaît que toute modification de la configuration de son matériel pourra entraîner une dégradation des Services Internet de sa seule et entière responsabilité. Le Client s'engage également à obtenir toute autorisation nécessaire afin de procéder au raccordement des locaux ou de l'habitation visée au Contrat auprès de son propriétaire, bailleur, ou le cas échéant du syndic de copropriété de l'immeuble où se situent ces locaux ou cette habitation.

L'installation comprend la connexion initiale par la mise en place dans les locaux du Client, d'un ou plusieurs Points de Terminaison du Réseau de CITYPLAY, l'installation et la configuration des Equipements et des matériels d'utilisation des Services appartenant au Client, ainsi que l'activation du ou des Service(s). Elle est réalisée par un technicien de CITYPLAY ou par un prestataire agréé par CITYPLAY dans le cas d'une demande de rendez-vous pour l'installation et la mise en service des équipements.

3.1.1 L'Installation est réalisée sur rendez-vous sous réserve des possibilités techniques et des autorisations éventuelles nécessaires. A défaut du respect par le Client ou CITYPLAY d'un préavis de 48 heures pour annuler ou reporter le rendez-vous, sauf cas de Force Majeure et autres événements indépendants de la volonté de l'une ou l'autre des parties, les frais de déplacement engagés à tort, Indiqués dans le Catalogue tarifaire, seront à la charge de la partie défaillante.

L'installation sera effectuée dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de signature du Contrat par les deux (2) parties. Si ce délai ne peut pas être respecté pour une cause directement imputable à CITYPLAY, le Contrat pourra être résilié automatiquement et de plein droit par la partie la plus diligente à l'issue de ces deux (2) mois, sauf en cas d'installation effective postérieure à ce délai, avant que la résiliation n'ait été demandée.

L'installation est effectuée en présence du Client ou de son représentant muni d'une procuration dûment complétée et signée par le Client. L'installation doit pouvoir être effectuée sans que le technicien ait à entreprendre des déplacements de mobilier.

- Pour l'installation du Service de Télévision, le téléviseur et le matériel vidéo doivent être en libre accès et avec leur notice complète d'utilisation ;
- Pour celle du Service Internet, le matériel Informatique du Client doit être en libre accès, avec sa notice d'installation et d'utilisation ainsi que le logiciel du système d'exploitation fourni ;
- Pour celle du Service Téléphonique, l'équipement téléphonique du Client doit être compatible avec les normes en vigueur (téléphone traditionnel ou IP téléphone) sur les réseaux autorisés ouverts au public. L'existence de réseaux téléphoniques internes avec autocommutateur spécifique nécessite une offre sur mesure, qui fera l'objet d'un devis. D'une manière générale, le Client s'engage à permettre à CITYPLAY d'accéder librement aux locaux ou la propriété dont l'adresse est indiquée dans les Conditions Particulières, pour procéder notamment à la mise en service décrite ci-après, ainsi qu'à la maintenance, la déconnexion, ou la reprise des Equipements mis à la disposition du Client dans le cadre du présent Contrat.

3.1.2 L'installation comprend exclusivement l'installation d'une prise Télécom Numérique et TV, et d'un câble avec une longueur maximale de 25 mètres entre le point d'entrée dans les locaux privatifs du Client et ladite prise, ainsi que pour le Service TV Numérique, le réglage du premier téléviseur et du matériel vidéo branchés sur ladite prise, éventuellement du premier terminal/modem correspondant à l'abonnement et, le cas échéant, la connexion de ce terminal à un réseau téléphonique intérieur existant située à moins de 2 mètres. Toute autre prestation ou fourniture, même lorsqu'il existe un contrat collectif, est facturée au Client au tarif en vigueur à la date de sa demande. Il est expressément précisé que les prestations réalisées lors de l'installation par CITYPLAY ou son sous-traitant ne comprennent pas, notamment et sans que la liste ne soit limitative :

> **Tous travaux de génie civil ou de terrassements éventuels ;**

- La mise en place d'une infrastructure nécessaire au passage du câble sous une gaine spéciale. Dans la mesure du possible, les gaines existantes seront utilisées pour le passage du câble de connexion. Dans le cas où elles n'existeraient pas ou seraient inutilisables pour quelque cause que ce soit, les travaux seront réalisés «en apparent». Si le Client le désire, il mettra en place à ses frais, préalablement, l'infrastructure nécessaire au passage du câble en «non apparent» ;

- La fourniture et l'entretien des consommables, et notamment, les cordons et accessoires nécessaires au branchement des appareils (téléviseurs, magnétoscopes, lecteurs DVD, ou enregistreurs numériques, ordinateurs, téléphones, etc...). L'installation fait l'objet d'un compte-rendu d'intervention signé par le Client (ou par son représentant dûment muni d'une procuration) et par le technicien CITYPLAY ou sous-traitant pour elle, qui a effectué le travail. Ce compte-rendu atteste de la date exacte de l'intervention, du détail du ou des Service(s) souscrit(s), des travaux effectués, des Equipements fournis et installés, ainsi que de l'acceptation du client des résultats de cette Intervention.

3.1.3 Il appartient au Client de vérifier, préalablement à la mise en service, sous sa propre et entière responsabilité, auprès du prestataire informatique de son choix, que son matériel Informatique dispose de la configuration minimum mentionnée aux Conditions Particulières permettant la bonne utilisation du Service Internet. Le Client est informé que toute modification de cette configuration pourra entraîner la dégradation de ce service de son fait. Le Client est averti que la connexion permanente de son matériel Informatique à l'Internet nécessite l'utilisation d'une carte Ethernet, d'un modem, et d'une connexion spécifique au réseau effectuée par CITYPLAY ou pour son compte par l'un de ses sous-traitants.

La fourniture et l'installation de la carte Ethernet (quand celle-ci n'existe pas dans l'ordinateur) sont à la charge du Client et relèvent de sa responsabilité exclusive. Le modem et la Box sont fournis par CITYPLAY, ou par un autre fournisseur conformément au modèle agréé par CITYPLAY, dont le descriptif est disponible sur demande du Client à l'agence CITYPLAY ou sur www.CITYPLAY.fr. Une version du modem permet de disposer de deux ports de branchement, chacun pouvant alimenter une ligne de téléphone traditionnel. Un téléphone du type IP Phone ne nécessite pas cette version et se raccorde en mode Ethernet. La mise en service de la connexion du matériel informatique du Client aux Services Internet ne peut être effectuée que par CITYPLAY ou son sous-traitant, à l'exclusion de tout autre intervenant.

Elle comprend :

- l'installation du modem acheté ou loué par le Client auprès de CITYPLAY ou le cas échéant auprès d'un fournisseur agréé par CITYPLAY ;
- la démonstration au Client du fonctionnement général de l'accès à Internet. La mise en service de la connexion du matériel téléphonique du Client aux Services Téléphoniques ne peut être effectuée que par CITYPLAY ou son sous-traitant, à l'exclusion de tout autre intervenant.

Elle comprend :

- la démonstration au Client du fonctionnement général du Service téléphonique. Toute autre prestation fournie par CITYPLAY sera facturée au tarif en vigueur au jour de la demande formulée par le Client.

3.1.4 Le client peut réaliser l'installation des équipements par ses soins, en choisissant l'option 'Auto Installation' lors de sa commande sur le site web www.cityplay.fr. Les équipements seront envoyés à son domicile avec l'ensemble des documents relatifs à l'installation et aux branchements du matériel. Le client peut également choisir ce mode d'installation lors d'une souscription en

agence CITYPLAY ou réalisée dans le cas d'un démarchage à domicile. Pour cela, il pourra retirer, gratuitement ses équipements dans son agence CITYPLAY.

4. DÉFAUTS DE DÉCLARATION

Si les déclarations effectuées par le Client lors de la souscription au Contrat sont fausses, inexactes, ou incomplètes, CITYPLAY pourra mettre le Client en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception de procéder à la régularisation de sa situation dans un délai de huit (8) jours calendaires. À défaut, CITYPLAY se réserve le droit de résilier sans aucune autre formalité et de plein droit le Contrat. Les sommes dues au titre du Contrat résilié sont alors immédiatement exigibles.

5. DÉPÔT DE GARANTIE OU CAUTION

CITYPLAY se réserve le droit d'exiger au Client, lors de la souscription ou à tout moment pendant la durée du Contrat, de constituer des garanties, telles que, et sans que la liste ne soit limitative, le versement d'un dépôt de garantie, sous réserve que CITYPLAY accepte la caution proposée. Ces garanties pourront être requises dans l'une des hypothèses suivantes :

- Mise à disposition d'Équipements appartenant à CITYPLAY, soit compris dans la fourniture d'un service et associé à sa fourniture, soit loué séparément et non lié à un service ;
- Souscription d'un abonnement temporaire ;
- Si le nombre total de lignes téléphoniques installées à la même adresse est supérieur à trois ;
- Si la ligne et le point de terminaison ne sont pas installés dans un local fixe ;
- Non-respect des conditions de paiement de tout contrat d'abonnement aux services du Réseau CITYPLAY souscrit antérieurement, ou de tout autre contrat conclu avec CITYPLAY ;
- En cas d'incidents de paiement répétés en cours de Contrat.

Le montant du dépôt de garantie est fixé à la valeur de dédommagement de l'équipement fourni et figurant au Catalogue tarifaire ou s'il s'agit des autres cas, il est alors de quatre fois le montant mensuel fixe de l'abonnement de base aux services souscrits.

Le remboursement du dépôt de garantie de mise à disposition d'un Equipement appartenant à CITYPLAY intervient suivant les dispositions de la Loi Chatel du 3 Janvier 2008, à savoir dans les 10 jours suivants la résiliation (voir conditions de résiliation article 16.2), la restitution complète de l'Equipement et des accessoires qui en font partie (déduction faite des frais éventuels de vérification et de remise en état et de l'absence d'accessoires ou du remplacement des éléments manquants : cordons, télécommandes, câbles, logiciels, etc...), selon le Catalogue des Prix et sous réserve du paiement des sommes restant dues à CITYPLAY.

6. DURÉE

Sous réserve de la mise en œuvre par le Client de son droit de rétractation défini à l'article 24, le Contrat entre en vigueur au jour de l'envoi ou de la remise des Conditions Particulières par CITYPLAY. Le contrat est conclu pour une durée de douze (12) ou 24 (vingt-quatre) mois avec une période minimale d'un (1) an à compter de la Date de Mise en Service.

7. LES SERVICES

CITYPLAY assure la continuité de l'accès aux Services conformément aux normes techniques en vigueur. Le Client a la garantie que CITYPLAY apportera tout son savoir-faire et ses capacités techniques pour assurer dans les règles de l'art et selon les usages, la continuité des Services dans les meilleures conditions possibles. CITYPLAY s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement des Services fournis.

7.1 Services téléphoniques

7.1.1 Accès au Réseau et aux Services Téléphoniques

CITYPLAY s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables, qui sont nécessaires afin de fournir au Client un ou plusieurs accès au Réseau et aux Services Téléphoniques, en fonction des disponibilités techniques et géographiques de CITYPLAY. Les Services Téléphoniques consistent notamment à acheminer des communications téléphoniques en provenance ou à destination du terminal du Client.

Le Réseau permet également au Client d'accéder à d'autres services fournis par CITYPLAY ou à des services fournis par des tiers, à moins que les Conditions Particulières que le Client a souscrites n'en conviennent autrement. Les Services Téléphoniques fournis par CITYPLAY se composent des services de base, et des services optionnels payants, qui seront précisés aux Conditions Particulières.

7.1.2 Numéro de téléphone

Le Client bénéficie de l'usage d'un numéro de téléphone par ligne d'accès au Réseau attribué par CITYPLAY en fonction des disponibilités. Le client ne peut en aucun cas céder son numéro à un quelconque tiers. Ce numéro figure dans les Conditions Particulières. Il doit être communiqué sous cette forme aux correspondants du Client. Des raisons techniques, ou d'autres contraintes extérieures peuvent obliger CITYPLAY à modifier ce numéro de téléphone. Dans ce cas, CITYPLAY en informe le Client par un préavis de 6 mois. Le numéro de téléphone du Client pourra s'afficher sur l'équipement terminal de ses correspondants qui auront souscrit un abonnement à un service d'affichage du numéro appelant.

7.1.3 Annuaire - Renseignements téléphoniques

À moins que le Client n'ait exprimé son refus dans les Conditions Particulières, la souscription aux Services Téléphoniques comprend, sans supplément d'abonnement, l'inscription de ses coordonnées dans les listes alphabétiques et dans les systèmes d'information électroniques des annuaires nationaux officiels, et ce sous formes imprimées et électroniques (Internet et/ou Télématique). Ses coordonnées pourront également être communiquées par les services de renseignements téléphoniques. Le Client est responsable des informations ainsi que des noms, dénominations, qualités, titres, noms de domaine et marques qu'il demande de faire figurer dans les annuaires. Le Client pourra toutefois demander, l'accès, la modification, la rectification de ses informations personnelles. Le Client bénéficie d'un accès à l'annuaire électronique mis à jour régulièrement, au moyen d'une connexion Internet. Dans le cas d'un groupement de numéros en sélection directe à l'arrivée, le Client bénéficie d'un numéro d'appel national unique figurant à l'annuaire sous une seule inscription. Les informations de parution du Client peuvent, à sa demande, être remplacées par les informations de l'utilisateur de sa ligne, sous réserve de fournir les justificatifs sus indiqués. Le Client déclare et garantit à CITYPLAY l'exactitude de ses informations de parution dans les annuaires officiels, et en demeure, quel que soit les circonstances, l'unique et seul responsable. Les conditions de parution dans les annuaires sont définies par un document intitulé « Règles de parution en recherche alphabétique » disponible sur simple demande à votre agence CITYPLAY.

7.1.4 Portabilité du Numéro

Le Client peut demander de conserver son numéro de téléphone existant. CITYPLAY s'engage à transmettre à l'opérateur de service téléphonique préalable une demande de résiliation avec portabilité du numéro.

La portabilité du numéro sera effectuée dans la mesure des ressources de numérotation et des moyens techniques disponibles. CITYPLAY ne pourra en aucun cas être tenue responsable du retard pris dans l'ouverture des Services Téléphoniques lié à la portabilité. La portabilité ne sera toutefois pas applicable si le Client change de logement en cours de Contrat.

7.1.5 Appels Illimités

Selon l'offre CITYPLAY souscrite, le client peut bénéficier d'appels en illimités vers les postes fixes en France Métropolitaine et vers 30 destinations à l'international (hors numéros spéciaux, vers serveurs vocaux et via satellites). Il peut également bénéficier d'appels illimités vers les mobiles en France Métropolitaine. Les Communications sont limitées à 1 heure par appel, nombre d'appels limités à 99 correspondants différents maximum au cours d'un cycle de facturation. Au-delà facturation à la seconde au tarif applicable (le client pouvant terminer son appel avant la première heure et renouveler l'appel). Plus d'informations sur le catalogue tarifaire et sur le site www.cityplay.fr.

7.2 Services de télévision

7.2.1 Sous réserve de l'article 17 ci-après, le Client bénéficie des chaînes, et le cas échéant, des services interactifs inclus dans l'abonnement souscrit par le Client. Les offres «Chaîne à la Carte» et «Bouquet Thématique» décrites aux conditions particulières font l'objet des règles spécifiques suivantes :

7.2.1.1 Choix des Services

- Dans le cadre de l'offre «Chaîne à la Carte» et « Bouquet Thématique », le Client sélectionne l'option de son choix parmi les différentes possibilités proposées, le prix de chacun étant valorisé en euros par CITYPLAY. Le nombre et la nature des Services choisis par le Client dépendent de leur disponibilité, du forfait souscrit, et de la valorisation en euros des Services.
- Le Client conserve toute liberté dans son choix de chaînes.
- Le Client ayant souscrit à l'offre «Chaîne à la Carte» peut, à tout moment après la souscription du Contrat, demander, dans les conditions définies ci-après, la modification des Services souscrits, à l'exception des chaînes et services compris dans le bouquet basique (CityBase).
- Cette demande peut se faire par tout moyen, notamment par courrier, e-mail, ou sur simple appel téléphonique au service client, ou, sous réserve de disponibilité du service. Dans le cadre de l'utilisation de la Box CITYPLAY, l'authentification du Client est assurée par la composition d'un code confidentiel (code PIN) qu'il est invité à personnaliser dès l'installation du Terminal, et à maintenir secret, tout au long de la période contractuelle.
- Qu'elles entraînent ou non un changement de forfait, les demandes de modification des Services par le Client lui seront facturées, en plus du forfait, au tarif alors en vigueur.
- Le Catalogue Tarifaire indique la date limite avant laquelle les demandes de modification effectuées par le Client au cours d'un mois donné doivent être adressées à CITYPLAY pour être appliquées dès le premier jour suivant. Toute modification ainsi intervenue sera effective pour une période minimale d'un mois civil, le nouveau tarif facturé correspondant aux derniers services souscrits à la date limite de demande de modification.
- Ces derniers peuvent évoluer au regard des relations contractuelles entre les chaînes et CityPlay.

7.2.1.2 Quel que soit l'offre souscrite, le Client peut demander à tout moment d'accéder à d'autres services («options», chaînes à la carte», désignés ci-après indistinctement «options») que ceux auxquels il a souscrit initialement. Sauf mentions contraires précisées dans le cadre de l'offre spécifique, chaque option est souscrite et facturée pour une période minimale d'un mois civil.

7.2.2.2 Sous réserve de disponibilité et de mise en service, le Service de vidéo à la demande ou en paiement à la séance et utilisation de la Carte à Puce.

- La Box CITYPLAY permet l'accès à certains services que le Client paye selon son utilisation.
- Dans le cadre de l'utilisation de la Box CITYPLAY, l'authenticité du Client est assurée par la composition d'un code confidentiel qu'il est invité à personnaliser dès l'installation, et à maintenir secret tout au long de la période contractuelle. La composition par le Client de ce code vaut enga-

gement irrévocable de payer à CITYPLAY le montant qui lui est indiqué sur l'écran de télévision au moment de sa commande.

- Fournie lors de la mise à disposition de la Box CityPlay au Client, la Carte Box CITYPLAY comporte les droits permettant d'accéder aux services choisis. Ces droits, sous forme de durée de programmes ou de séances, expirent à l'échéance de la formule payée, quelle qu'en soit leur consommation. Le Client est expressément invité à personnaliser et maintenir secret le code dès réception des Equipements. La Carte BOX CITYPLAY peut être utilisée sur les différents Terminaux mis à la disposition du Client dans le cadre de son abonnement. Le Client s'engage à ne procéder à aucune manœuvre frauduleuse visant à accéder à des services auxquels il n'aurait pas souscrit.
- En cas de règlement par prélèvements mensuels, le Client autorise CITYPLAY à débiter son compte au vu des renseignements ou des relevés informatiques de CITYPLAY, qui font foi sauf preuve contraire apportée formellement par le Client.

7.3 Services Internet

7.3.1 Fourniture du service

Le Service Internet permet l'accès sur matériel informatique aux principaux services disponibles et accessibles sur les réseaux Internet, l'utilisation de la messagerie électronique ainsi que l'hébergement de pages Web Personnelles ou Professionnelles. Chacun des Comptes Utilisateurs susceptibles d'être mis à la disposition du Client comprend une adresse e-mail et une Page Web Personnelle, chacun de ces services étant assorti d'un espace de stockage défini dans les Conditions Particulières. La messagerie électronique de CITYPLAY pourra comporter un filtrage des principaux virus identifiés. Toutefois, la mise en œuvre de ce service n'exclut pas la responsabilité du Client concernant la mise en œuvre de ses propres solutions de sécurité.

7.3.2 Hébergement de pages Web Personnelles

Le Service Internet exclut la possibilité d'héberger un Serveur chez le Client ainsi que toute utilisation du Service pour le compte de tiers notamment à des fins commerciales

7.3.4 Autres services

CITYPLAY ne garantit pas la compatibilité de ses services avec des matériels tiers (Terminaux de paiement électronique, alarme, télé alarme, systèmes de santé à domicile, fax, téléphones sans fils, etc...). Une étude préalable, sur demande du client, pourra être éventuellement réalisée pour s'assurer de la compatibilité ou non des matériels tiers. Cette étude sera facturée moyennant le coût du déplacement d'un technicien CITYPLAY (tarifs des frais annexes disponibles dans le catalogue tarifaire et sur www.cityplay.fr)

8. Commande par Internet :

- Vous devez disposer d'une adresse e-mail valide accessible depuis un ordinateur.
- Lors de votre commande, vous choisissez le(s) Service(s), Produit(s) et/ou Accessoire(s) qui composent votre commande. Un récapitulatif de votre commande est présenté en ligne. Vous pouvez le modifier ou l'accepter pour confirmer votre commande.
- Lors de votre commande, vous devez prendre connaissance des présentes Conditions Générales de Vente à Distance, des Conditions Générales de Service, des Tarifs et les accepter. Vous recevrez ensuite, à votre adresse e-mail, une confirmation du(des) Service(s), Produit(s) et/ou Accessoire(s) choisi(s).
- Vous recevrez ensuite une confirmation avec votre commande des Conditions Générales de Service, des Conditions Générales de Vente à Distance et des Tarifs.
- Sauf mentions contraires, vous disposez d'un délai de sept jours à compter de la réception de votre colis pour procéder à l'activation de votre ligne (sauf rétractation de part selon les modalités précisées). Pour ce faire, il vous suffit de demander son activation via votre suivi de commande. Sauf

mentions contraires, dans ce même délai de sept jours, vous devez retourner votre autorisation de prélèvement complétée et signée à votre banque. Les données électroniques contenues dans le bon de commande complété et validé par vos soins ont valeur probatoire. CITYPLAY se réserve le droit, préalablement à la livraison du (des) Produit(s) et/ou Accessoire(s), de procéder à des vérifications portant sur ces informations.

9. PAIEMENT

9.1 Prix et facturation

- Les prix indiqués aux Conditions Particulières correspondent aux Services souscrits par le Client, et sont ceux en vigueur au jour des présentes.
 - Les prix se composent :
 - des frais d'installation,
 - des frais d'activation et mise en service
 - des mensualités d'abonnement incluant le cas échéant la location d'Equipements (modem, box TV, téléphones, clé 3G, etc.),
 - En cas de location d'Equipements par le Client ou de sa mise à disposition du Client dans le cadre de la fourniture d'un service, d'un dépôt de garantie, immédiatement encaissable par CITYPLAY,
 - Les prix sont exprimés en Euros. Les chèques tirés sur un compte domicilié à l'étranger et présentés par le Client pour le paiement d'une somme quelconque seront refusés par CITYPLAY.
 - Les prix sont indiqués toutes taxes comprises et comprennent notamment la TVA aux différents taux en vigueur selon la nature des services fournis.
 - Il est expressément précisé qu'en cas de variation du taux de TVA ou de modification des conditions d'application de différents taux, par application de décisions ou dispositions fiscales, les variations qui en résulteraient n'entraîneraient aucune modification des autres engagements du Contrat.
 - La facturation de l'abonnement comporte :
 - une part forfaitaire, mensuelle, à terme à échoir et débute au jour de l'installation du Service. À l'exception du premier mois d'abonnement, la facturation de chaque mensualité d'abonnement a lieu à terme à échoir par mois civil complet ;
 - une part liée à la consommation de services fournis par CITYPLAY et décomptés suivant le catalogue tarifaire, tels que les consommations téléphoniques et de vidéo à la demande qui sont facturés le mois où elles ont été effectuées ou commandées ;
 - une part liée à la consommation de services fournis par des tiers autorisés par CITYPLAY qui assure alors auprès du Client la facturation et le recouvrement pour le compte de ces tiers.
 - Les factures mensuelles peuvent faire l'objet d'un envoi par courrier et dans ce cas donnent lieu à la perception de frais d'édition et d'envoi qui figurent au Catalogue Tarifaire.
- Sous réserve que ce service soit disponible, le Client peut faire l'économie de cette dépense s'il choisit de consulter ses factures à un format électronique sécurisé fourni avec les services de télévision et (ou) Internet.
- La facture est exigible immédiatement, le règlement s'effectuant soit par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal du Client ou du tiers payeur désigné par lui aux Conditions Particulières, soit par d'autres modes de règlement comptant (sous réserve dans ce cas du versement complémentaire du dépôt de garantie de paiement précité), conformément au choix effectué par le Client aux conditions particulières.
 - Délai de prescription : Conformément à l'article L.126 du Code des Postes et Télécommunications, la prescription est acquise au profit du Client pour les sommes dues au titre du Contrat, lorsque CITYPLAY ne les a pas réclamées dans un délai d'un 1 an à compter de la date de leur exigibilité. Ce délai est interrompu lorsque le Client a adressé à CITYPLAY une réclamation par écrit, ou lors de tout envoi par CITYPLAY d'une relance de paiement, et ce même par lettre simple.

9.2 Informations et réclamations sur factures

- CITYPLAY tient à la disposition du Client, dans la mesure où l'état des techniques existantes le permet et pendant les douze mois qui suivent la date d'établissement de la facture, le relevé des prestations facturées au titre du Contrat, le relevé des communications, ainsi que tous les éléments d'information relatifs aux prestations facturées au titre du Contrat.
- En cas de réclamation du Client sur tout ou partie de la facture dans les quinze jours suivant la réception de la facture, l'obligation de paiement de la somme contestée est suspendue. Le Client sera néanmoins tenu de payer l'abonnement mensuel à échoir et, soit l'équivalent de la moyenne de ses consommations antérieures de services, calculée sur les six mois précédents, soit la partie non contestée de la facture. Toute réclamation après le délai de quinze jours n'entraînera pas la suspension du paiement. CITYPLAY traitera la demande dans les meilleurs délais. Si à l'issue du traitement de la réclamation, CITYPLAY confirme le montant de la facture contestée, le paiement des sommes dues devient alors immédiatement exigible. Si CITYPLAY reconnaît que la réclamation est fondée, les sommes payées en trop seront déduites automatiquement des sommes dues par le Client au titre du présent Contrat.

9.3 Débiteur principal

Il est expressément convenu que le Client reste débiteur à l'égard de CITYPLAY des sommes dues au titre de la souscription et de l'exécution du Contrat. CITYPLAY accepte le paiement par l'intervention d'un tiers sans que cette acceptation vaille novation. En conséquence, en cas de défaillance du tiers payeur, le Client s'engage à verser toutes les sommes dues à CITYPLAY au titre de l'exécution du présent contrat. A défaut, il sera fait application des dispositions de l'article 8 ci-dessous.

10. DEFAT DE PAIEMENT DE FACTURES

10.1 Majoration pour retard de paiement

Une majoration pour retard de paiement est appliquée aux sommes restant dues à la date limite de paiement figurant sur la facture. Cette majoration est égale à une somme forfaitaire de 7 Euros pour chaque rappel de paiement. L'application de cette pénalité est sans préjudice de tout autre recours, droit ou action dont dispose CITYPLAY.

10.2. Suspension et résiliation

CITYPLAY peut, en outre, suspendre tout ou partie des prestations en cas de non-paiement d'une facture et résilier de plein droit le Contrat.

10.3 Service Restreint Minimum

En cas de non-paiement d'une facture CITYPLAY, le Service est Restreint au Minimum si le Client fait l'objet d'une procédure de saisie, ou si celui-ci bénéficie d'un plan de règlement amiable ou d'une procédure de rétablissement personnel ou de toute autre procédure similaire ou équivalente. Ce Service Minimum permet de recevoir les appels et d'appeler les numéros de téléphone gratuits et ceux des services d'urgences.

10.4 Unicité de compte

Toutes sommes dues au titre du Contrat sont transférables sur un autre contrat d'abonnement dont le Client est titulaire auprès de CITYPLAY.

10.5 Frais des impayés

À moins que les lois ou réglementations applicables n'en disposent autrement, le Client a la charge des divers frais résultant d'un incident de paiement ou d'un paiement partiel étant précisé que les frais administratifs supportés par CITYPLAY et notamment les frais de dossier sont forfaitisés par incident ou paiement partiel.

11. GARANTIE

11.1 CITYPLAY déclare et garantit qu'elle effectuera ses prestations avec les meilleurs efforts afin que les Services fonctionnent normalement, sous réserve des contraintes techniques liées aux autres opérateurs et intervenants des réseaux de télécommunications et de radio-télédiffusion. Elle garantit, en outre, agir en conformité avec les lois et règlements applicables. CITYPLAY garantit au Client l'accès et la fourniture des Services, et assure gratuitement l'entretien et la surveillance du bon fonctionnement de son Réseau jusqu'à la Terminaison du Réseau dans le respect de ses obligations de qualité de service et de qualité des communications définies notamment en matière de téléphonie, en annexe du cahier des charges de CITYPLAY (arrêté ministériel du 15 juillet 2002). La garantie accordée au Client par CITYPLAY est limitée aux seules garanties expressément stipulées au Contrat, et sous réserve que le Client soit à jour du règlement de ses factures.

- La garantie est consentie pour la durée du Contrat, sauf pour les matériels que le Client a achetés auprès de CITYPLAY. Ces matériels achetés par le Client à CITYPLAY sont couverts par une garantie pièces et main d'œuvre d'une durée de douze mois à compter de la Date de sa Mise en Service par CITYPLAY, et pour des conditions normales d'utilisation. Cette garantie ne concerne pas les consommables (tels que les cordons, les rallonges téléphoniques, etc ...). L'intervention de CITYPLAY, la réparation, et/ou la substitution des Équipements et matériels achetés auprès de CITYPLAY, en dehors des conditions et/ou de la durée de garantie sus-dites seront facturées aux tarifs en vigueur, après remise d'un devis.

- Le Client reconnaît que seul CITYPLAY ou l'un de ses sous-traitants puisse intervenir, réparer ou remplacer ces Équipements. Le Client s'interdit donc d'intervenir lui-même, ou de faire intervenir un tiers non-autorisé sur ces Équipements. A défaut, la présente garantie ne sera plus applicable, et en cas de détérioration, le Client devra rembourser à CITYPLAY la valeur des Équipements indiquée au Catalogue Tarifaire.

- Le Client s'engage à signaler à CITYPLAY, dans les plus brefs délais, tout incident affectant le fonctionnement des Services, par courrier électronique ou par téléphone aux coordonnées indiquées aux Conditions Particulières en indiquant les postes, et/ou Comptes Client affectés, la nature du défaut constaté, son nom, son numéro de téléphone et/ou son adresse électronique. CITYPLAY s'engage à rétablir les Services avant la fin du jour ouvrable qui suit le jour où le Client signale un dysfonctionnement auprès du service « Assistance Client » de CITYPLAY. L'accueil téléphonique du service « Assistance Client » est ouvert 6 jours sur 7, soit en réponse directe, soit en répondre automatique avec transfert automatique de messages au personnel sous astreinte, l'appel est facturé au tarif d'un appel national.

- Toutefois, le Client devra, avant de signaler un quelconque incident à CITYPLAY, s'assurer que le problème ne provient pas d'une partie quelconque de son réseau interne, ou sur des matériels (et notamment, sans que la liste ne soit limitative, les Terminaux, modems, poste informatique, alimentations électriques, etc ...) qui ne sont pas inclus dans le domaine d'intervention de CITYPLAY. CITYPLAY facturera, après acceptation du devis par le client, toute intervention de ses agents, pour une quelconque défaillance ou interruption des Services Internet, dont l'origine n'est pas de la responsabilité du service et de la garantie de CITYPLAY, ou lorsqu'elle découle d'un quelconque usage anormal par le Client des moyens mis en place par CITYPLAY.

- CITYPLAY reconnaît ne disposer d'aucun moyen de contrôle sur le contenu des services accessibles par les voies de télécommunication et de radio-télédiffusion. En conséquence, le Client renonce irrévocablement à tout recours contre CITYPLAY pour une quelconque modification ou

altération des programmes, contenus et services proposés par les opérateurs de services de télécommunication et de radio-télédiffusion.

11.2 Le Client garantit CITYPLAY contre toute action, revendication, réclamation et/ou recours de tiers à rencontre de CITYPLAY résultant directement ou indirectement de l'utilisation par le Client, de toute personne sous son autorité, et ses représentant, des Services et des Équipements en ne respectant pas les obligations qui lui incombent en vertu du Contrat et/ou de toute autre obligation légale ou réglementaire, et notamment, sans que la liste ne soit limitative, les dispositions relatives à la propriété intellectuelle.

11.3 Garantie légale (art. R211-4) : S'applique aux clients de CITYPLAY, en tout état de cause, la garantie légale qui garantit l'acheteur contre toutes les conséquences des défauts ou vices cachés de la chose vendue ou du service rendu (exemple : équipement, cordons etc... défectueux dans les 6 mois suivants leur installation).

12. RESPONSABILITE DE CITYPLAY

12.1 Généralités

- CITYPLAY est tenue de mettre à la disposition du Client l'ensemble de ses ressources techniques et opérationnelles dont elle dispose afin d'assurer le bon fonctionnement du Réseau et des Services fournis, jusqu'au Point de Terminaison.

- Le Client reconnaît connaître les réseaux numériques et de télécommunication, le World Wide Web, et notamment, les spécificités de l'Internet. Le Client reconnaît notamment, sans que ce soit une liste limitative, que :

- les transmissions des données sur les réseaux de télécommunication n'ont qu'une fiabilité relative et que les réseaux peuvent être saturés, ralentis ou interrompus à certaines périodes ;

- l'accès depuis certains réseaux peut dépendre d'un accord particulier et être soumis à des conditions, et des restrictions d'accès ;

- l'accès aux Services Internet soit interrompu ou ralenti en raison d'une mise à jour des données et/ou du Serveur.

- Le Client reconnaît également que CITYPLAY ne dispose en aucune manière d'un quelconque pouvoir de contrôle sur le contenu, l'interruption, la suppression, ou la modification temporaire ou définitive, des programmes et des services audiovisuels proposés par les opérateurs de radiotélédiffusion.

12.2 Limitation de responsabilité

- La responsabilité de CITYPLAY ne saurait donc en aucun cas être engagée lorsque Le préjudice ou les dommages subis résultent :

- Du retard ou de l'échec du raccordement du Client aux Services imputable au Client, à un tiers, ou à des contraintes techniques ;

- De l'environnement même de l'Internet ou des voies de télécommunication ;

- De la nature, de l'objet ou du contenu des données, messages ou informations acheminés sur les réseaux ;

- De la facturation des services d'information ou de transactions accessibles par le réseau de télécommunication ou de radiodiffusion ;

- De l'interruption ou de la suspension temporaire d'un ou des Services pour des impératifs techniques, notamment en cas de réalisation de travaux d'entretien, d'adaptation ou d'extension du Réseau ;

- De l'interruption ou de la suspension temporaire ou définitive des Services qui sont dus à des contraintes administratives ou judiciaires ;

- Du non-respect par le Client de ses obligations contractuelles ou légales

- De la non-conformité de l'installation électrique du Client aux normes en vigueur ;
- du défaut de dispositif de protection ou de protection inefficace contre les risques de surtension et/ou de défaut de compatibilité électromagnétique du lieu où est installé le Point de Terminaison, et plus généralement la non-conformité des locaux et des installations du Client au regard des normes et réglementations en vigueur ou requises ;
- De l'usage non conforme par le Client des Equipements ;
- De l'incompatibilité, du dysfonctionnement du matériel du Client ;
- De la négligence, ou de la malveillance du Client ;
- Des frais de résiliation auprès des autres opérateurs ;
- En cas de Force Majeure définie à l'article 17.

12.3 Responsabilité relative aux annuaires

- Lorsque les inscriptions relatives aux coordonnées du Client dans l'annuaire national font l'objet d'une erreur ou d'une omission, non imputable au Client, CITYPLAY s'engage à effectuer les démarches nécessaires pour faire procéder aux rectifications dans les meilleurs délais, dans la mesure où elles sont compatibles avec les procédures de mise à jour des différents supports concernés.

13. RESPONSABILITÉ ET OBLIGATIONS DU CLIENT

- À l'intérieur de la propriété desservie, le Client est responsable de l'utilisation des Services fournis, de chaque ligne téléphonique et de tout autre moyen de communication utilisable à partir du Réseau de CITYPLAY, ainsi que des Equipements et des matériels qui sont raccordés au Point de Terminaison.
- Le régime de responsabilité dans le cas d'un raccordement d'Equipements Terminaux mis en libre-service à l'extérieur des locaux du Client fait l'objet de règles spécifiques, selon les services offerts aux différents utilisateurs visés. Le Client fera son affaire dans ce cas de l'obtention des autorisations de la part des ayants droit concernés, et les portera à la connaissance de CITYPLAY.

13.1 Obligations Générales du Client

- Le Client est responsable de la garde des Equipements mis à sa disposition (modem, Box TV, appareils téléphoniques,...) ou qui le cas échéant, lui est (sont) loué(s), au(x) tarif(s) indiqué(s) aux Conditions Particulières, ou qui font l'objet de la clause de réserve de propriété de l'article 14.
- Sauf cas d'acquisition des Equipements par le Client, ces Equipements demeurent la propriété de CITYPLAY.
- Le Client s'interdit tout acte de disposition tels que vente, location ou prêt ainsi que toute intervention technique, transformation ou modification. CITYPLAY recommande au Client d'assurer les Equipements pour l'ensemble des risques que ces Equipements sont susceptibles de subir, auprès d'un organisme notoirement solvable, et notamment auprès de sa compagnie d'assurance dans le cadre de sa police multirisque habitation.

13.2 Garde des Equipements - Disparition ou détérioration

- Le Client assume en qualité de gardien, la responsabilité des Equipements et des matériels objet de la réserve de propriété stipulée à l'article 14.
- La disparition, notamment par perte ou vol, ainsi que la détérioration, pour quelque cause qu'elles interviennent, des Equipements mis à la disposition du Client dans le cadre du présent Contrat, donneront lieu à facturation de ceux-ci soit pour le montant de l'indemnité forfaitaire indiqué dans le catalogue tarifaire (en cas de disparition), soit sur devis (en cas de détérioration), pour paiement à réception, à moins que le Client ne démontre qu'il n'a aucune part de responsabilité active ou passive dans ladite disparition ou détérioration. Le Client s'engage à permettre à CITYPLAY, le cas échéant, d'être subrogée dans les droits du Client, et de bénéficier de l'indemnité consentie par sa

compagnie d'assurance. Lorsque cette indemnité se révèle Insuffisante eu égard à la valeur des Equipements déclarée aux Conditions Particulières, le Client devra régler la différence à CITYPLAY. En tout état de cause, le Client informera sans délai CITYPLAY par écrit de ces événements dès leur survenance. CITYPLAY se réserve le droit d'apporter des changements aux équipements existants (mise à jour logiciel, etc.) voir de renouveler une partie ou l'intégralité du parc d'équipements selon les contraintes techniques. CITYPLAY s'engage à avertir le client, un mois au préalable, par courrier avec accusé de réception.

13.3 Services de télécommunications et Internet

13.3.1 Respect de la loi

- Le Client s'engage à utiliser Internet et ses moyens de télécommunications dans le respect des lois et règlements en vigueur tant en France qu'à l'étranger, ainsi que des conventions internationales applicables.
- Dans l'utilisation des Equipements, de son matériel et des Services Internet et Téléphoniques, le Client est seul responsable, notamment, et sans que la liste soit limitative :
 - Du respect de l'ordre public, des bonnes mœurs ;
 - Du non-respect de toute législation et réglementation française ou étrangère applicable, et notamment, sans que la liste soit limitative, celles relatives au droit de propriété intellectuelle et industrielle, à la fraude informatique, aux données personnelles, à la vie privée, au droit de la presse et de la communication, au droit pénal, et au droit commercial et plus généralement au droit des affaires ;
 - De la fourniture de moyens de se procurer directement ou indirectement, de manière non autorisée, des œuvres protégées, d'effectuer des actes de piratage et/ou de terrorisme ;
 - De tout acte ou opération susceptibles de nuire au fonctionnement régulier des réseaux, et de l'ensemble des Services, tels que le spamming, le bombing, etc... ;
 - Du contenu des informations, données et/ou documents qu'il transmettra, affichera, diffusera et/ou rendra disponible, par l'intermédiaire des Services Internet et des Services Téléphoniques, et notamment, via son compte e-mail ou ses Pages Web ;
 - Du contenu des informations, des données, et/ou documents qu'il recevra, et/ou téléchargera, et notamment sur Pages Web ou sur son compte e-mail ;
 - De l'utilisation des données personnelles qu'il aura recueillies, collectées, ou récupérées.

13.3.2 Majorité

Le Client certifie être majeur. Le Client reconnaît également qu'il lui incombe de veiller personnellement aux précautions à prendre à l'occasion de toute utilisation qui pourrait être faite par un mineur de son matériel connecté à Internet et aux autres réseaux de télécommunication. CITYPLAY pourra indiquer au Client, à sa demande expresse, tous moyens techniques disponibles pour limiter l'accès des mineurs aux Services Internet.

13.3.3 Confidentialité

- Le Client est seul responsable du maintien de la confidentialité du ou des mot(s) de passe choisi(s) par lui, notamment pour son ou ses adresse(s) e-mail, l'accès à ses Services Téléphoniques réservés, et l'accès à ses données personnelles
- CITYPLAY se réserve le droit de bloquer l'Adresse e-mail attribuée au Client, lorsque celle-ci n'a pas été utilisée, et/ou consultée pendant une durée de douze mois consécutifs. Le Client pourra demander le déblocage de cette adresse en envoyant un e-mail à CITYPLAY.
- Conformément à la délibération de la CNIL, n° 96-011 du 12 mars 1996, le Client déclare et s'engage expressément à n'utiliser les numéros affichés sur son Terminal uniquement à titre privé. Le Client est seul tenu responsable de l'utilisation des numéros affichés sur son Terminal.

13.3.4 Interconnexion

En aucun cas le Client n'est autorisé à interconnecter ou à permettre l'interconnexion à Internet de matériels informatiques autres que ceux indiqués expressément aux Conditions Particulières.

13.3.5 Contrôle

• Compte tenu du secret dont doivent bénéficier les correspondances privées, CITYPLAY n'exerce aucun contrôle sur le contenu ou les caractéristiques des données reçues ou transmises à ce titre par le Client sur les réseaux de télécommunication.

• Toutefois, pour assurer la gestion du système d'accès à Internet, CITYPLAY se réserve le droit de supprimer tout message ou donnée autre que de correspondance privée, et/ ou d'empêcher toute opération du Client susceptible de perturber le bon fonctionnement d'Internet, et des réseaux de télécommunication.

13.3.6 Dommages

Le Client est seul tenu responsable de l'ensemble des conséquences résultant de tout dommage ou préjudice direct et/ou indirect :

- Subi du fait de l'utilisation par un tiers de son adresse e-mail et de la communication de toute information qu'il aura rendue accessible, soit du fait de l'utilisation des Services ;
- Qu'il aura occasionné à CITYPLAY ou à tout tiers du fait de l'utilisation qu'il aura faite de sa connexion à Internet ou aux Services Téléphoniques ;
- Lié à l'exploitation des données et informations que le Client aurait introduites sur Internet et plus généralement sur les réseaux de télécommunication.

13.3.7 Hébergement

• Le Client s'engage à ce que le contenu de ses Pages Web respecte l'ensemble des dispositions légales applicables.

• S'agissant spécifiquement de la prestation d'hébergement de sites et de Pages Web, CITYPLAY, dans toute la mesure permise par la loi applicable, ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable au titre des contenus hébergés.

• CITYPLAY se réserve le droit d'agir avec la diligence requise de tout prestataire en la matière, afin notamment de suspendre, supprimer ou faire supprimer, sans indemnité, dans la mesure des moyens techniques disponibles, toute Page Web, contenu, message, ou Information ne respectant pas les dispositions législatives ou réglementaires applicables, soit d'office, soit à la demande d'une autorité judiciaire ou administrative.

• Le Client s'engage le cas échéant à effectuer toutes les formalités d'identification et de déclaration requises par les dispositions applicables, notamment auprès de la CNIL.

13.3.8 Déconnexion d'office du Client

• Il est formellement interdit au Client, sous peine de résiliation immédiate, automatique et de plein droit de son abonnement au Services Internet et Téléphoniques, et sans préjudice de toute action ou recours en dommages et intérêts :

- D'introduire sur Internet des perturbations de toute nature, par des virus informatiques ou autres éléments logiques, par des envois en masse de données quels que soient la nature et le format de celles-ci, etc... ;
- De détériorer tout Equipement mis à sa disposition ;
- De connecter directement ou indirectement d'autres matériels que ceux expressément Indiqués dans les Conditions Particulières ;
- De convertir, de quelque manière que ce soit, son ordinateur en mode serveur dans le but de diffuser des données vers Internet ou les réseaux de télécommunication ;
- De gêner ou paralyser les échanges et le fonctionnement d'Internet et des réseaux de télécommunication, et notamment d'utiliser une adresse IP qui ne lui aurait pas été attribué ;

- D'enfreindre les législations applicables notamment en matière de respect des droits de propriété intellectuelle, et de fraude informatique ;

- De harceler ou de chercher à nuire à d'autres usagers dans les forums de discussion auxquels il a accès par les Services;

13.4 Services de télévision - Diffusion publique

• Les droits dont CITYPLAY est titulaire n'autorisent que la diffusion des services de communication audiovisuelle à destination de ses Clients pour un usage exclusivement privé de ces derniers. Toute autre reproduction, et/ou diffusion des services de télévision, sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit (domicile privé, restaurant, café, hôtel, magasin, etc ...) autre que celle autorisée par le présent contrat ou par les lois et règlements applicables, et notamment le droit de la propriété intellectuelle, sont illicites et exposeront leur(s) auteur(s) à des poursuites par tout ayant droit concerné, à moins d'avoir obtenu une autorisation auprès du titulaire des droits ou de ses ayant droit. Le Client s'interdit d'effectuer un acte tendant à accéder frauduleusement à un quelconque service de CITYPLAY et/ou tout autre opérateur de service de radio-diffusion.

• Le Client est informé que CITYPLAY met à sa disposition, sur simple demande, des moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains programmes, et notamment ceux réservés à un public majeur.

14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

• CITYPLAY conserve la propriété exclusive de ses brevets, logiciels, dessins et modèles, droits d'auteurs, marques, noms de domaine, et savoir-faire, et plus généralement de tous leurs droits de propriété intellectuelle dont CITYPLAY est ou sera titulaire. Le Contrat ne pourra en aucun cas, et en aucune manière, être interprété comme transférant, ou concédant un quelconque autre droit que ceux expressément indiqués au Contrat, par CITYPLAY au bénéfice du Client. Le Client s'engage à ne pas contrefaire ou porter atteinte d'une quelconque manière que ce soit aux droits de propriété intellectuelle de CITYPLAY.

• En revanche, le Client demeure propriétaire, et responsable de l'ensemble des informations, données et/ou documents, tels que, notamment, les fichiers, images, pages HTML) qu'il aura apporté sur ses Pages Web, ou son compte e-mail, sous réserve d'avoir respecté les droits des tiers.

15. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ - TRANSFERT DES RISQUES

• CITYPLAY conserve la propriété pleine et entière de tous les Equipements qui n'ont pas été expressément cédés au Client.

• CITYPLAY conserve également la propriété de tous les Equipements qui ont été expressément cédés au Client aux Conditions Particulières, jusqu'au complet paiement des frais d'accès et de Mise en Service susmentionnés, ainsi que du prix de ces Equipements.

• Le Client assume en qualité de gardien, pendant toute la durée du Contrat, de la livraison des Equipements jusqu'à leur restitution à CITYPLAY, la responsabilité des Equipements dont CITYPLAY est propriétaire et qui se situent dans les locaux du Client. Il est recommandé au Client de prendre une assurance. Le Client s'engage à maintenir visibles les mentions indiquant la propriété de CITYPLAY sur les Equipements concernés.

• Le Client s'engage également à notifier immédiatement à CITYPLAY, par lettre avec demande d'avis de réception, de toute saisie, revendication et/ou prétentions d'un tiers à des droits, affectant les Equipements, et/ou de toute procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers, ou de toute procédure collective ou de toute autre procédure similaire affectant le Client, ainsi que de prendre tous les moyens dont il dispose pour s'opposer à l'aliénation, la saisie ou à toute autre atteinte au droit de propriété de CITYPLAY sur ces Equipements.

15/ Cas de Force Majeure

- Aucune des parties au Contrat ne pourra être tenu responsable d'un quelconque manquement aux obligations contractuelles qui lui incombent en vertu du Contrat lorsque ce manquement résulte d'un événement présentant les caractères de la force majeure ou d'un cas fortuit tel que défini par la jurisprudence française, et notamment, et sans que la liste ne soit limitative, le fait du prince, la guerre, (déclarée ou non) une invasion, le terrorisme, une rébellion, un blocus, un sabotage, du vandalisme, une grève totale ou partielle, un conflit social externe à l'une des parties au Contrat, les restrictions légales à la fourniture de services de télécommunications et, de façon générale, les événements ayant nécessité l'application de plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité des services de télécommunications, ou encore, le cas d'intempérie, de catastrophe naturelle d'incendie, d'épidémie, de perturbations électromagnétiques, de défaillance dans la fourniture de l'énergie électrique, du chauffage, des réseaux de télécommunications du transport des données, la défaillance de satellites, et de l'intervention d'un tiers tel que les opérateurs de télécommunication et de radio-télédiffusion (Force Majeure).
- La partie affectée par la Force Majeure dans l'exécution de ses obligations contractuelles s'engage à en avertir l'autre partie dans un bref délai. Les parties devront s'efforcer de prendre toutes les mesures raisonnables afin de limiter les conséquences de cette Force Majeure Suite à la survenance d'un tel événement, les obligations de chacune des parties sont suspendues, à l'exception de celles relatives à la propriété intellectuelle, la réserve de propriété, et si la Force Majeure n'affecte pas les facultés de paiement du Client, le paiement des sommes restant dues à CITYPLAY pour les services qui ont déjà été effectués. Si l'événement de Force Majeure persiste au-delà d'un délai d'un mois, la partie la plus diligente peut demander la résiliation, de plein droit, du Contrat, et ce sans qu'aucune indemnité ne soit due par elle à l'autre partie.

16. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'attention du Client est attirée sur le fait qu'il lui incombe sous sa seule responsabilité, et au besoin avec tout prestataire de son choix, de faire son affaire personnelle de la protection de ses propres données contre les risques de détournement, de divulgation, d'intrusion, de contamination, de modification ou d'altération de son matériel et de ses données par un virus Informatique. Le Client est expressément averti par CITYPLAY que la connexion permanente à Internet est de nature à faciliter les risques d'intrusion ou de contamination précités, sans les précautions d'usage.

16.1 Droit d'accès et de rectification

- Le Client reconnaît que CITYPLAY collecte des données personnelles du Client, aux fins notamment, sans que liste ne soit limitative, de facturation. Le Client est informé de la réponse complète et conforme aux différentes rubriques figurant aux Conditions Particulières est obligatoire, et qu'à défaut il ne pourra pas bénéficier des Services. Le Client est également informé qu'il a la faculté de demander, à l'agence de CITYPLAY, la communication des informations personnelles le concernant, et les faire modifier, ou rectifier le cas échéant, conformément à la loi N° 78 - 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés.
- Le Client reconnaît et accepte que CITYPLAY puisse utiliser ses données personnelles pour des opérations de marketing direct. Le Client peut s'y opposer en en faisant la demande expresse auprès de son agence CITYPLAY ou sur www.cityplay.fr. Le Client accepte également que CITYPLAY permette à un tiers l'accès à ses bases de données, et notamment aux bases de données personnelles, aux fins d'intervention technique et d'administration des bases de données CITYPLAY.

16.2 Durée de conservation

Les données personnelles, telles que les adresses IP et les fichiers logs seront conservés pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles ont été collectées ou traitées conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et la loi

2000-719 du 1^{er} août 2000.

Conformément aux dispositions en vigueur, les services de CITYPLAY, notamment, en tant que prestataire de service d'hébergement, pourront donc, notamment pour le besoin des autorités judiciaires, conserver les données personnelles pour une durée qui ne pourra être supérieure à un an.

16.3 Droit d'opposition

- Le Client peut organiser ou demander l'inscription de ses coordonnées dans une ou plusieurs des listes d'opposition existantes, par exemple l'équivalent des listes rouge, orange, safran de l'opérateur historique, renommées par CITYPLAY. Sauf volonté contraire exprimée par le Client, CITYPLAY peut utiliser les données de facturation le concernant pour lui proposer les produits et services pouvant répondre à ses besoins.
- Le Client peut s'opposer à ce que son numéro de téléphone s'affiche sur l'équipement terminal de ses correspondants, soit au moment de chaque appel, soit en de façon permanente.

17. SUSPENSION - RESILIATION DU CONTRAT**17.1 Suspension - Résiliation du contrat par CITYPLAY**

- CITYPLAY se réserve le droit de suspendre la fourniture de ses prestations si le Client ne respecte pas l'une des obligations nées de ce contrat. La suspension du ou des Services pourra intervenir au plus tôt, 10 jours après la date limite de paiement figurant sur la facture.
- CITYPLAY peut ensuite résilier de plein droit le contrat, après mise en demeure, si celle-ci est restée sans effet, à l'issue d'un délai de quatorze jours après la suspension des prestations.
- En cas de hausse exceptionnelle de la consommation téléphonique du Client, CITYPLAY peut également être amenée à suspendre la fourniture d'une partie de ses prestations, après en avoir informé préalablement celui-ci et obtenu son accord. Le rétablissement sera possible après versement d'une avance de 50% du montant des communications téléphoniques dues.
- En cas de force majeure rendant impossible l'acheminement des Services souscrits par le Client pendant une durée supérieure à trente jours consécutifs, le contrat d'abonnement pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties sans indemnité de part et d'autre, ni préavis.

17.2 Résiliation du contrat par le Client

- Le Client peut résilier le contrat à l'issue de la durée minimale, sous réserve d'un délai de préavis de 10 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception ou courrier de résiliation envoyé au Service Relation Client.
- Si le Client résilie le contrat avant la durée minimale d'un an, il est redevable du montant des abonnements restant à courir sur cette durée (Incluant, le cas échéant, les frais de location de matériel correspondant au(x) Service(s) résilié(s)), à moins que cette résiliation ne résulte de motifs légitimes reconnus comme tels par CITYPLAY et dûment justifiés par le Client ou ses ayants droits, tels qu'un déménagement vers un logement non raccordable par CITYPLAY, le décès du Client, une mutation professionnelle, licenciement, incarcération, dossier de surendettement banque de France, par lettre recommandée avec accusé de réception ou courrier de résiliation remis en main propre contre reçu.
- Toutefois le Client peut résilier de plein droit le Contrat, y compris avant l'expiration de la durée minimale, à l'occasion de modification du Contrat, tel que la hausse des prix du catalogue tarifaire ayant pour conséquence une augmentation significative des montants facturés mensuellement à consommation égale, ou des modifications significatives des prestations ou d'éléments du Contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception ou courrier de résiliation envoyé au Service Relation Client. Le Client ne sera pas tenu dans ces cas à verser le montant des abonnements restant à courir.
- En aucun cas la déconnexion effectuée par le Client n'entraîne la résiliation du présent Contrat sans l'accomplissement des formalités indiquées au premier alinéa du présent article.
- En cas de résiliation partielle, la lettre du Client devra préciser le ou les Service(s) au(x)quel(s) il souhaite mettre un terme.

17.3 Effets de la résiliation - Restitution - Désactivation

- La résiliation du contrat inclut la résiliation de toutes les prestations complémentaires souscrites par le Client. En cas de résiliation les sommes dues deviennent immédiatement exigibles.
 - À l'expiration de l'abonnement, le ou les dépôt(s) de garantie sera (seront) remboursé(s) au Client. Par ailleurs, sauf en cas de résiliation partielle, la résiliation par le Client impliquera le versement des frais de déconnexion figurant au Catalogue Tarifaire alors en vigueur. Ces frais ne seront pas dus lorsque la déconnexion est imputable à CITYPLAY ou à un événement de Force Majeure. Toutefois, aucun rétablissement d'installation ancienne et antérieure à celle qui a été mise en place par CITYPLAY ne pourra être accepté. CITYPLAY s'engage à mettre tous ses efforts en œuvre et de collaborer pour faire migrer les Pages Web ainsi que les éventuels noms de domaine qu'administrait CITYPLAY pour le compte du Client sur le serveur du nouvel hébergeur désigné par le Client.
 - Tout Equipement pris en location par le Client devra être restitué à CITYPLAY, à l'adresse de cette dernière indiquée aux conditions particulières ou à toute autre adresse qui lui sera communiquée, dans les dix jours suivant la date d'expiration (délai étendu en cas de grève postale ou autre cas particulier) de l'abonnement correspondant, qu'elle qu'en soit la cause.
 - Toutefois, et à la demande du Client, CITYPLAY viendra rechercher les dits Equipements à l'adresse indiquée aux Conditions Particulières, moyennant facturation du déplacement au prix du Catalogue Tarifaire en vigueur.
- Le Client s'engage à permettre aux agents de CITYPLAY et/ou tout autre agent mandaté par elle, d'accéder à ses locaux afin de récupérer l'ensemble des Equipements qui sont la propriété de CITYPLAY. Les parties conviendront d'un rendez-vous, aux jours et heures ouvrables, afin que les agents de CITYPLAY, ou ses agents mandatés, puissent retirer et récupérer ces équipements et matériels, et ce en présence du Client ou de l'un de ses représentants.
- À défaut de restitution dans le délai précité de dix jours, et à moins que le Client ne démontre qu'il n'est en rien responsable de ce défaut de restitution, CITYPLAY sera en droit de facturer au Client le montant de l'indemnité forfaitaire indiqué dans le Catalogue des Prix en vigueur, pour paiement à réception, déduction faite du montant disponible du dépôt de garantie.
 - CITYPLAY ne pourra en aucun cas, et en aucune manière, être tenue de prendre en charge les quelconques coûts et/ou frais résultant du démontage et/ou de l'enlèvement des Equipements et matériels, effectués dans des conditions normales.
 - Toutes les sommes dues à CITYPLAY deviennent alors immédiatement exigibles. Les conditions de paiement, et notamment, les conditions relatives au défaut de paiement demeurent applicables.

18. INTÉGRALITÉ ET MODIFICATION DU CONTRAT

- Les présentes Conditions Générales, le Catalogue Tarifaire, et les Conditions Particulières constituent le Contrat. Tout autre accord, verbal ou écrit, antérieur et qui ne serait ni rappelé ou repris dans les Conditions Particulières, est caduc. En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre les stipulations du Contrat, les stipulations figurant aux Conditions Particulières prévaudront.
- Dans l'hypothèse où CITYPLAY serait contrainte, d'une quelconque manière que ce soit, de supprimer, ou de modifier les conditions matérielles ou techniques d'utilisation, d'une prestation relevant des obligations de service public, CITYPLAY s'engage à respecter un préavis de deux mois.
- Dans l'hypothèse où ces changements et/ou modifications impliquent le nécessaire remplacement ou l'adaptation particulière de tout ou partie des équipements Terminaux qui sont à la charge du Client (notamment, et sans que la liste ne soit limitative, la Box, le modem), CITYPLAY s'engage à en informer le Client par un préavis d'un mois^[1], ce délai pouvant être ramené à six mois en accord avec l'ARCEP. À moins d'une convention expresse contraire conclue entre les parties, les coûts et frais de remplacement et d'adaptation des équipements Terminaux seront supportés par le Client.
- Au cours de l'abonnement, le contenu ou les caractéristiques des Services peuvent être modifiés par CITYPLAY soit du fait de la résiliation d'un contrat collectif qui a pu être conclu entre CITYPLAY

et la copropriété ou le bailleur, soit à tout moment, après que le Client en a été averti par tout moyen au gré de CITYPLAY. S'il n'accepte pas les nouveaux contenus ou caractéristiques, le Client dispose, à compter de la date à laquelle l'annonce de cette modification aura été réalisée, de deux mois pour envoyer à CITYPLAY une lettre de résiliation en recommandé avec accusé de réception prenant effet au dernier jour du mois de sa réception par CITYPLAY. A défaut, il est réputé les avoir acceptés définitivement.

- CITYPLAY se réserve également le droit de modifier le prix de ses prestations relevant du Contrat. Les modifications de prix sont applicables en cours d'exécution du Contrat après un préavis de quinze jours adressé au Clients. Le Client dispose alors, conformément aux conditions prévues au présent article, de la faculté de résilier le Contrat de plein droit. Dans ce cas, CITYPLAY s'engage à restituer au Client les sommes perçues en trop résultant de la différence entre le nouveau et l'ancien tarif.
- Par ailleurs, le Client pourra, au cours du Contrat et dans les conditions définies aux présentes, souscrire aux Services proposés par CITYPLAY et non souscrits par lui initialement, ainsi que, le cas échéant, à tout nouveau service que CITYPLAY sera amenée à proposer ultérieurement en fonction de la demande, du marché ou de l'avancée technologique.
- Les frais occasionnés lors de modifications de l'abonnement demandées par le Client sont facturés au tarif en vigueur à la date de sa demande. Le Client reconnaît expressément que la résiliation d'un service en cours de contrat est de nature à entraîner automatiquement la perte de l'éventuel bénéfice tarifaire résultant de la souscription concomitante à deux ou plusieurs services proposés par CITYPLAY.

19. TRANSFERT

En cas de déménagement du Client dans un Immeuble déjà raccordé au Réseau de CITYPLAY, le Contrat est automatiquement transféré à sa nouvelle adresse sur indications du Client. Sous réserve de disponibilité des Services, de faisabilité technique, et que le Client ait Informé CITYPLAY de sa nouvelle adresse au moins un mois à l'avance par une lettre recommandée avec accusé de réception, CITYPLAY assure le transfert du ou des Service(s) à cette nouvelle adresse, en permettant la continuité du Contrat en cours. Les opérations d'installation dans les nouveaux locaux sont soumises aux conditions et au tarif du Catalogue Tarifaire alors en vigueur.

20. CESSIION - SOUS TRAITANCE**20.1 Cessibilité**

- CITYPLAY pourra céder ou transférer de plein droit tout ou partie du Contrat au profit de tout tiers, sous réserve d'en avoir préalablement informé le Client, et que les garanties qui lui sont conférées par les présentes soient maintenues.
- Le Client s'interdit de céder, pour quelque raison que ce soit, tout ou partie du Contrat.

20.2 Sous-traitance

- CITYPLAY se réserve le droit de recourir à tout moment, si elle l'estime opportun, à des sous-traitants afin d'effectuer les travaux d'installation, d'entretien et/ou de réparation, ainsi que des prestations de services résultant de l'exécution du Contrat. CITYPLAY en informera le Client dans les meilleurs délais.
- Le Client pourra désigner un tiers payeur, chargée de la réception et du paiement des factures des prestations du Contrat. Il devra indiquer son identité et ses coordonnées dans les Conditions Particulières. CITYPLAY se réserve le droit de s'y opposer dans le délai de huit jours après avoir eu connaissance de la désignation du tiers payeur par le Client. Dans tous les cas le Client demeure responsable du paiement à l'égard de CITYPLAY.

21. RENONCIATION

Aucune renonciation de CITYPLAY, expresse ou tacite, à se prévaloir de l'un quelconque de ses droits en vertu du Contrat, ne saurait en aucune manière être interprétée comme une renonciation définitive de tout ou partie de ses droits.

22. CLAUSE DE SAUVEGARDE

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont déclarées nulles, ou inapplicables par la loi ou par une décision définitive d'une autorité judiciaire ou administrative, toutes les autres stipulations resteront en vigueur.

23. LITIGES

23.1 Loi applicable

Les présentes conditions générales et les conditions particulières avec lesquelles elles forment un tout indivisible sont régies par la loi française.

23.2 Tribunal compétent

• S'il résulte des conditions particulières ci-jointes que le Client a pu contracter avec CITYPLAY en qualité de commerçant, tout différend entre les parties relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent Contrat ou de ses suites et qui n'aurait pu être réglé d'un commun accord sera soumis à la compétence exclusive du TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS.

24. DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions des articles L.121-23 à L.123-26 Code de la Consommation reproduites ci-dessous, le Client, à la condition d'être une personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle, qui a souscrit au Contrat à la suite d'un démarchage à son domicile, sa résidence ou son lieu de travail, dispose d'un délai de rétractation de sept jours francs à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le Client peut exercer ce droit auprès de son agence CITYPLAY par lettre recommandée avec accusé de réception.

EXTRAITS DU CODE DE LA CONSOMMATION. PARTIE LÉGISLATIVE - SECTION 3 : DÉMARCHAGE

Article L121-21

Est soumis aux dispositions de la présente section quiconque pratique ou fait pratiquer le démarchage, au domicile d'une personne physique, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, afin de lui proposer l'achat, la vente, la location, la location-vente ou la location avec option d'achat de biens ou la fourniture de services. Est également soumis aux dispositions de la présente section le démarchage dans les lieux non destinés à la commercialisation du bien ou du service proposé et notamment l'organisation par un commerçant ou à son profit de réunions ou d'excursions afin de réaliser les opérations définies à l'alinéa précédent.

Article L121-22

[Loi n° 95-96 du 1 février 1995 art. 7 Journal Officiel du 2 février 1995] Ne sont pas soumises aux dispositions de articles L. 121-23 à L. 121-29 les activités pour lesquelles le démarchage fait l'objet d'une réglementation par un texte législatif particulier. Ne sont pas soumis aux dispositions des articles L. 121-23 à L. 121-28 :

1° Les ventes à domicile de denrées ou de produits de consommation courante faites par des professionnels ou leurs préposés au cours de tournées fréquentes ou périodiques dans l'agglomération où est installé leur établissement ou dans son voisinage ; 2° et 3° (paragraphes abrogés). 4° Les ventes, locations ou locations-ventes de biens ou les prestations de services lorsqu'elles ont un rapport direct avec les activités exercées dans le cadre d'une exploitation agricole, industrielle, commerciale ou artisanale ou de toute autre profession.

Article L121-23

Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

1° Noms du fournisseur et du démarcheur ;

2° Adresse du fournisseur ;

3° Adresse du lieu de conclusion du contrat ;

4° Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;

5° Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ;

6° Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1 ;

7° Faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25 et L. 121-26.

Article L121-24

Le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

Article L121-25

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 121-27.

Article L121-26

[Loi n° 95-96 du 1 février 1995 art. 8 Journal Officiel du 2 février 1995]

Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit. Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir.

En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours

qui suivent sa rétractation.

Article L121-27

A la suite d'une prise de contact par téléphone ou par tout moyen technique assimilable, le professionnel doit adresser au consommateur une confirmation de l'offre qu'il a faite. Le consommateur n'est engagé que par sa signature. Il bénéficie alors des dispositions prévues aux articles L. 121-16 et L. 121-19.

Article L121-28

[Loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 art 322 Journal Officiel du 23 décembre 1992 en vigueur le 1er mars 1994] Toute infraction aux dispositions des articles L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25 et L. 121-26 sera punie d'une peine d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 25 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article L121-29

Les dispositions de la loi n° 47-1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles sont applicables aux personnes qui effectuent des opérations de vente à domicile. L'entreprise est civilement responsable des démarcheurs, même indépendants, qui agissent pour son compte.

Article L121-30

Les infractions aux dispositions de la présente section peuvent être constatées et poursuivies dans les conditions fixées par les articles 45, premier et troisième alinéas, 46, 47 et 52 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la des prix et de la concurrence.

Article L121-31

A l'occasion des poursuites pénales exercées en application de la présente section contre le vendeur, le prestataire de services ou le démarcheur, le client qui s'est constitué partie civile est recevable à demander devant la juridiction répressive une somme égale au montant des paiements effectués ou des effets souscrits, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

Article L121-32

Des décrets en Conseil d'Etat pourront régler, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente section.

Article L121-33

[Loi n° 94-442 du 3 juin 1994 art. 6 Journal Officiel du 4 juin 1994]
Il est interdit de se rendre au domicile d'une personne physique, à sa résidence ou à son lieu de travail pour proposer la vente, la location ou la location-vente de documents ou matériels quelconques tendant à répondre aux mêmes besoins que des prestations de services pour lesquelles le démarchage est prohibé en raison de son objet par un texte particulier. Toute infraction aux dispositions de l'alinéa précédent entraîne, outre la nullité de la convention, l'application des sanctions prévues à l'article L. 121-28.

Ne sont pas visés par les dispositions des alinéas précédents les supports matériels de connaissance des langues étrangères ou régionales destinés à leur libre apprentissage, sans assistance ou suivi pédagogique, dont la présentation ne fait pas référence à un niveau scolaire, à une activité d'enseignement, à la réussite scolaire, à une formation, à l'obtention d'un diplôme ou d'une situation professionnelle. Dans ce cas, le délai de réflexion de sept jours est prolongé d'un délai supplémentaire expirant quinze jours après la réception du produit par le client pour faire retour de ce produit pour remboursement. En cas d'exercice de ce droit de retour, le matériel est restitué au vendeur sans frais ou indemnités autres que les frais de réexpédition.

Le contrat prévu à l'article L. 121-23 doit reproduire en outre le texte du présent alinéa concernant la faculté de résiliation de la commande. Les résultats des tests d'aptitude à l'emploi des méthodes de langues effectués par le vendeur ou le fabricant sous le contrôle d'un tiers indépendant doivent être communiqués au consommateur avant la conclusion du contrat.

Ce bordereau n'est valable que pour les contrats conclus par démarchage à domicile (et par démarchage au sens de l'article L121-21 du code de la consommation). Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-dessous.

BORDEREAU D'ANNULATION DE COMMANDE

CONDITIONS (code de la consommation art L.121-23 à 121-26)

- **Compléter et signer ce formulaire.**
- L'envoyer par **lettre recommandée avec accusé de réception**. Utiliser l'adresse figurant au dos.
- **L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.**

Je soussigné(e) déclare annuler la commande ci-après :

Service souscrit :

<input type="checkbox"/> Télévision	<input type="checkbox"/> Internet	<input type="checkbox"/> Offre (précisez).....
<input type="checkbox"/> Téléphonie Mobile	<input type="checkbox"/> Téléphonie Fixe	

Date de votre commande.....

Nom du client.....

Adresse du client.....

Fait à :.....le :.....

Signature du client :

Exercice de la faculté de renonciation: Après avoir accepté, le Client peut revenir sur son engagement en renvoyant le bordereau (ci-dessus) signé, dans un délai de sept (7) jours à compter de son acceptation. En aucun cas l'exercice de ce droit de renonciation ne donne lieu à un enregistrement sur un fichier. Extraits de la loi 93-949 du 26 juillet 1993 relative au Code de la Consommation: Art. L 121-23 - Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes: 1° nom du fournisseur et du démarcheur ; 2° adresse du fournisseur; 3° adresse du lieu de conclusion du contrat ; 4° désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés; 5° conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et les délais de livraison des biens ou d'exécution de la prestation de services ; 6° prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1; 7° faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25 et L. 121-26. Art. L. 121-24 - Le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client. Art. L. 121-25 Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 121-27. Art. L. 121-26 - Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement, ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit. (L. n° 95-96 du 1er févr. 1995) « Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne ou assimilée, au sens de l'article 39 bis du Code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir. En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation. Les dispositions du deuxième alinéa s'appliquent aux souscriptions à domicile proposées par les associations et entreprises agréées par l'Etat ayant pour objet la fourniture de services mentionnés à l'article L. 7231-1 du code du travail sous forme d'abonnement.